

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**




Jean-Philippe MAS

25-157 : Budget Supplémentaire – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

Annexes : Maquette et rapport de présentation

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25-27 en date du 18 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

Vu la délibération n°25-84 en date du 1^{er} juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé la première Décision Modificative du Budget Principal ;

Vu la délibération n°25-127 en date du 21 Octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé la deuxième Décision Modificative du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administration générale et finances du 08 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et notamment un Budget Supplémentaire afin d'intégrer des résultats suite à la dissolution du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'effectuer les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de ce Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal :

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-157-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

En dépenses de fonctionnement :

Section de fonctionnement		Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 323 970,00	0,00	0,00	0,00	464 433,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		13 065 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		720 000,00	0,00	0,00	0,00	75 598,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 610 402,34	0,00	0,00	0,00	178 458,00
66 - CHARGES FINANCIERES		605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		150 000,00	0,00	0,00	0,00	14 388,94
Total REEL		25 484 572,34	0,00	0,00	0,00	732 877,94
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 466 873,69	0,00	92 521,47	0,00	-251 618,81
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 193 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total ORDRE		5 660 062,69	0,00	92 521,47	0,00	-251 618,81
Total DEPENSES		31 144 635,03	0,00	92 521,47	0,00	481 259,13

En recettes de fonctionnement :

Section de fonctionnement		Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 418 647,40	0,00	0,00	0,00	1 086,13
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		154 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 091 691,00	0,00	0,00	0,00	164 700,00
73 - IMPOTS ET TAXES		8 824 677,00	0,00	0,00	0,00	-200 131,00
731 - FISCALITE LOCALES		11 110 000,00	0,00	0,00	0,00	164 745,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		4 751 819,00	0,00	7 306,00	0,00	-132 081,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 378 691,63	0,00	0,00	0,00	285 326,00
76 - PRODUITS FINANCIERS		344 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	0,00	85 215,47	0,00	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Total REEL		31 073 962,03	0,00	92 521,47	0,00	475 645,13
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		70 673,00	0,00	0,00	0,00	5 614,00
Total ORDRE		70 673,00	0,00	0,00	0,00	5 614,00
Total RECETTES		31 144 635,03	0,00	92 521,47	0,00	481 259,13

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-157-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

dépenses d'investissement :

Section d'investissement		Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total voté
001 - SOLDE D'EXECUTION	SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47	0,00	-4 099,17	0,00	0,00	1 430 480,30
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 718 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 718 000,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	353 000,00	168 500,42	0,00	0,00	-16 009,39	505 491,03
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	751 000,00	67 838,32	0,00	0,00	25 000,00	843 838,32
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 646 367,00	504 935,16	107 685,75	0,00	-1 622 779,31	2 636 208,60
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 084 010,00	167 324,22	23 500,00	0,00	629 252,43	2 904 086,65
	26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 546,00
	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	757 863,42	3 959,38	7 335,72	0,00	240 280,00	1 009 438,52
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total REEL	11 798 365,89	926 957,50	134 422,30	0,00	-744 256,27	12 115 489,42
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00	0,00	0,00	0,00	5 614,00	76 287,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00
	Total ORDRE	70 673,00	0,00	0,00	6 100 000,00	5 614,00	6 176 287,00
	Total DEPENSES	11 869 038,89	926 957,50	134 422,30	6 100 000,00	-738 642,27	18 291 776,42

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-157-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

En recettes d'investissement :

Section d'investissement		Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total voté
001 - SOLDE D'EXECUTION	SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	-4 099,17	0,00	4 099,17	0,00
	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		1 040 000,00	0,00	60 000,00	0,00	-888 000,00	212 000,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 150 213,82	0,00	-174 000,00	0,00	0,00	1 976 213,82
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)		977 700,00	777 323,15	160 000,00	0,00	410 358,00	2 325 381,15
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158 696,73	0,00	0,00	0,00	-13 480,63	2 145 216,10
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
	Total REEL	6 326 610,55	809 323,15	41 900,83	0,00	-487 023,46	6 690 811,07
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 466 873,69	0,00	92 521,47	0,00	-251 618,81	3 307 776,35
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 193 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 193 189,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00
	Total ORDRE	5 660 062,69	0,00	92 521,47	6 100 000,00	-251 618,81	11 600 965,35
	Total RECETTES	11 986 673,24	809 323,15	134 422,30	6 100 000,00	-738 642,27	18 291 776,42

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-157-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve les ajustements du Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2025 telle que présentés ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que le rapport de présentation et la maquette règlementaire du Budget Supplémentaire sont annexés à la présente délibération.**

*Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.*

La Secrétaire de séance


TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

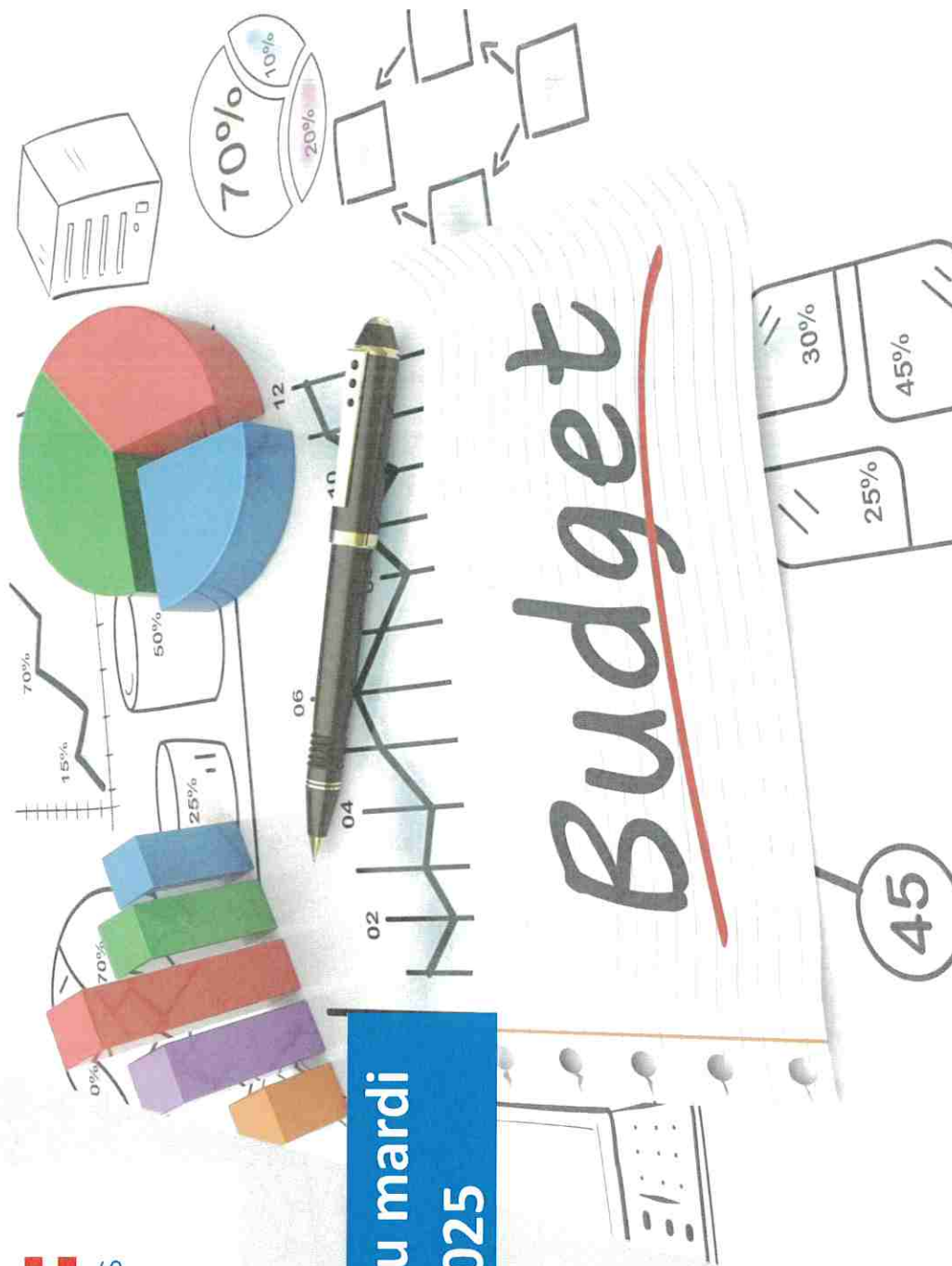
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-157-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

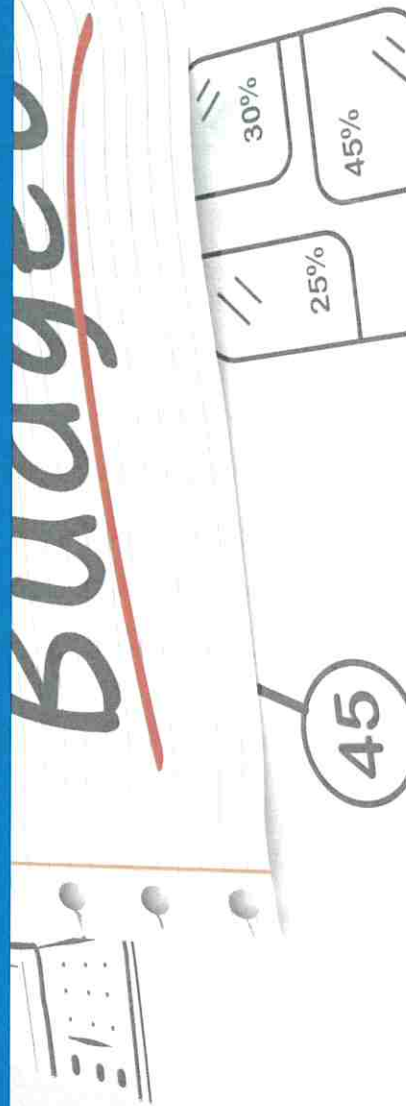
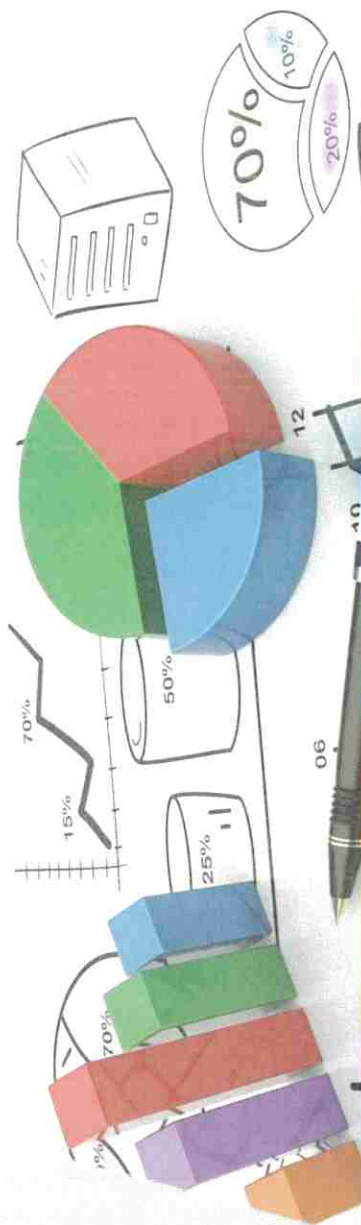
**Conseil municipal du mardi
17 décembre 2025**

**Budget
supplémentaire et
décision
modificative**

Présentation



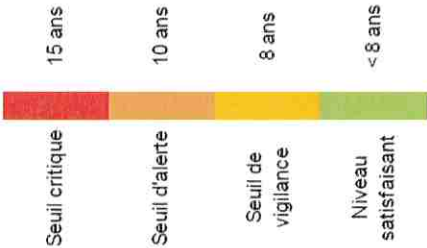
Budget Supplémentaire – Budget Principal ville de Cluses



Présentation de la situation financière globale de la collectivité (avant et après le BS)

Ratios et indicateurs		Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Décision modificative n°3	Budget total voté
Encours de la dette 31/12/N		21 357 744,73	21 917 048,00	21 917 048,00	21 917 048,00	21 903 567,37	21 917 048,00	21 917 048,00
Remboursement du capital de la dette		2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)		29 655 314,63	29 655 314,63	29 747 836,10	29 747 836,10	30 222 395,10	30 222 395,10	30 222 395,10
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)		25 484 572,34	25 484 572,34	25 484 572,34	25 484 572,34	26 217 450,28	26 217 450,28	26 217 450,28
Epargne brute (RRF - DRF)		4 170 742,29	4 170 742,29	4 263 263,76	4 263 263,76	4 004 944,82	4 004 944,82	4 004 944,82
Taux de d'épargne brute (Epargne brute / RRF)		14,06%	14,06%	14,33%	14,33%	13,25%	13,25%	13,25%
Epargne nette (Epargne brute - Remboursement du capital de la dette)		1 452 742,29	1 452 742,29	1 545 263,76	1 545 263,76	1 286 944,82	1 286 944,82	1 286 944,82
Taux de épargne nette (Epargne nette / RRF)		4,90%	4,90%	5,19%	5,19%	4,26%	4,26%	4,26%
Capacité de désendettement (Encours / Epargne brute)		5,1	5,3	5,1	5,1	5,5	5,5	5,5
Taux d'endettement (Encours / RRF)		72%	74%	74%	74%	72%	73%	73%

SEUILS DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT :



Le seuil critique est fixé à 15 ans pour une collectivité, ce qui correspond à la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour les financer. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

Un indicateur qui augmente indique une situation qui se dégrade. Plus que le niveau à un instant T, c'est l'évolution de cet indicateur qui compte. Des collectivités peuvent très bien fonctionner avec un ratio en permanence à 10 ans. Par contre, passer d'un ratio de 2 années à 6 années rapidement est plus préoccupant.

SEUILS DE L'EPARGNE BRUTE :



Taux supérieur à 12 % : situation satisfaisante (standard)

Taux compris entre 8 % et 12 % : situation correcte

Taux inférieur à 8 % : seuil d'alerte

Taux inférieur à 5 % : seuil critique



État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement		Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total voté	Réalisé	Disponible	Taux de réalisation
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 323 970,00	0,00	0,00	464 433,00	7 788 403,00	7 364 626,92	-423 776,08	+94,56%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		13 065 000,00	0,00	0,00	0,00	13 065 000,00	12 049 439,00	-1 015 561,00	+92,23%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		720 000,00	0,00	0,00	75 598,00	795 598,00	795 598,00	0,00	+100,00%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 610 402,34	0,00	0,00	178 458,00	3 788 860,34	3 415 363,40	-373 496,94	+90,14%
66 - CHARGES FINANCIERES		605 000,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00	309 298,57	-295 701,43	+51,12%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 200,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00	2 934,03	-7 265,97	+28,77%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		150 000,00	0,00	0,00	14 388,94	164 388,94	164 388,94	0,00	+100,00%
Total REEL		25 484 572,34	0,00	0,00	732 877,94	26 217 450,28	24 101 648,86	-2 115 801,42	+91,93%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 466 873,69	92 521,47	0,00	-251 618,81	3 307 776,35	0,00	-3 307 776,35	0,00%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 193 189,00	0,00	0,00	0,00	2 193 189,00	1 729 832,03	-463 356,97	+78,87%
Total ORDRE		5 660 062,69	92 521,47	0,00	-251 618,81	5 500 965,35	1 729 832,03	-3 771 133,32	+31,45%
Total DEPENSES		31 144 635,03	92 521,47	0,00	481 259,13	31 718 415,63	25 831 480,89	-5 886 934,74	+81,44%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 418 647,40	0,00	0,00	1 086,13	1 419 733,53	1 418 647,40	-1 086,13	+99,92%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		154 000,00	0,00	0,00	42 000,00	196 000,00	231 995,42	+35 995,42	+118,37%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 091 691,00	0,00	0,00	164 700,00	2 256 391,00	2 081 475,45	-174 915,55	+92,25%
73 - IMPOTS ET TAXES		8 824 677,00	0,00	0,00	-200 131,00	8 624 546,00	8 349 546,00	-275 000,00	+96,81%
731 - FISCALITE LOCALES		11 110 000,00	0,00	0,00	164 745,00	11 274 745,00	11 173 677,90	-101 067,10	+99,10%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		4 751 819,00	7 306,00	0,00	-132 081,00	4 627 044,00	4 730 621,15	+103 577,15	+102,24%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 378 691,63	0,00	0,00	285 326,00	2 664 017,63	863 808,14	-1 800 209,49	+32,43%
76 - PRODUITS FINANCIERS		344 436,00	0,00	0,00	0,00	344 436,00	345 027,40	+591,40	+100,17%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	85 215,47	0,00	0,00	85 215,47	70 092,90	-15 122,57	+82,25%
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	-150 000,00	0,00%
Total REEL		31 073 962,03	92 521,47	0,00	475 645,13	31 642 128,63	29 264 891,76	-2 377 236,87	+92,49%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		70 673,00	0,00	0,00	5 614,00	76 287,00	818,00	-75 469,00	+1,07%
Total ORDRE		70 673,00	0,00	0,00	5 614,00	76 287,00	818,00	-75 469,00	+1,07%
Total RECETTES		31 144 635,03	92 521,47	0,00	481 259,13	31 718 415,63	29 265 709,76	-2 452 705,87	+92,27%

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-157-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025



État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Section d'investissement		Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total voté	Réalisé	Disponible	Taux de réalisation
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE		1 434 579,47	0,00	-4 099,17	0,00	0,00	1 430 480,30	1 434 579,47	+4 099,17	+100,29%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	-15 000,00	0,00%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)		0,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00	14 400,00	0,00	+100,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 718 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 718 000,00	1 800 654,17	-917 345,83	+66,25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)		353 000,00	168 500,42	0,00	0,00	-16 009,39	505 491,03	468 435,51	-37 055,52	+92,67%
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		751 000,00	67 838,32	0,00	0,00	25 000,00	843 838,32	726 758,00	-117 080,32	+86,13%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 646 367,00	504 935,16	107 685,75	0,00	-1 622 779,31	2 636 208,60	2 329 904,34	-306 304,26	+88,38%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		2 084 010,00	167 324,22	23 500,00	0,00	629 252,43	2 904 086,65	2 751 819,51	-152 267,14	+94,76%
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		38 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 546,00	38 546,00	0,00	+100,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		757 863,42	3 959,38	7 335,72	0,00	240 280,00	1 009 438,52	1 009 438,52	0,00	+100,00%
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total REEL		11 798 365,89	926 957,50	134 422,30	0,00	-744 256,27	12 115 489,42	10 574 535,52	-1 540 953,90	+87,28%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		70 673,00	0,00	0,00	0,00	5 614,00	76 287,00	818,00	-75 469,00	+1,07%
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00	0,00	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00	4 998 475,28	-1 101 524,72	+81,94%
Total ORDRE		70 673,00	0,00	0,00	6 100 000,00	5 614,00	6 176 287,00	4 999 293,28	-1 176 993,72	+80,94%
Total DEPENSES		11 869 038,89	926 957,50	134 422,30	6 100 000,00	-738 642,27	18 291 776,42	15 573 828,80	-2 717 947,62	+85,14%
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE		0,00	0,00	-4 099,17	0,00	4 099,17	0,00	0,00	0,00	0,00%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	-888 000,00	0,00	0,00	-212 000,00	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 150 213,82	0,00	-174 000,00	0,00	0,00	1 976 213,82	1 976 442,31	+228,49	+100,01%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)		977 700,00	777 323,15	160 000,00	0,00	410 358,00	2 325 381,15	763 423,15	-1 561 958,00	+32,83%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 158 696,73	0,00	0,00	0,00	-13 480,63	2 145 216,10	1 696 300,00	-448 916,10	+79,07%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 932,78	+54 932,78	+100,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total REEL		6 326 610,55	809 323,15	41 900,83	0,00	-487 023,46	6 690 811,07	4 524 953,32	-2 165 857,75	+67,63%
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 466 873,69	0,00	92 521,47	0,00	-251 618,81	3 307 776,35	0,00	-3 307 776,35	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 193 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 193 189,00	1 729 964,98	-463 224,02	+78,88%
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00	0,00	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00	5 243 289,86	-856 710,14	+85,96%
Total ORDRE		5 660 062,69	0,00	92 521,47	6 100 000,00	-251 618,81	11 600 965,35	6 973 254,84	-4 627 710,51	+60,11%
Total RECETTES		11 986 673,24	809 323,15	134 422,30	6 100 000,00	-738 642,27	18 291 776,42	11 498 208,16	-6 793 568,26	+62,86%

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-157-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

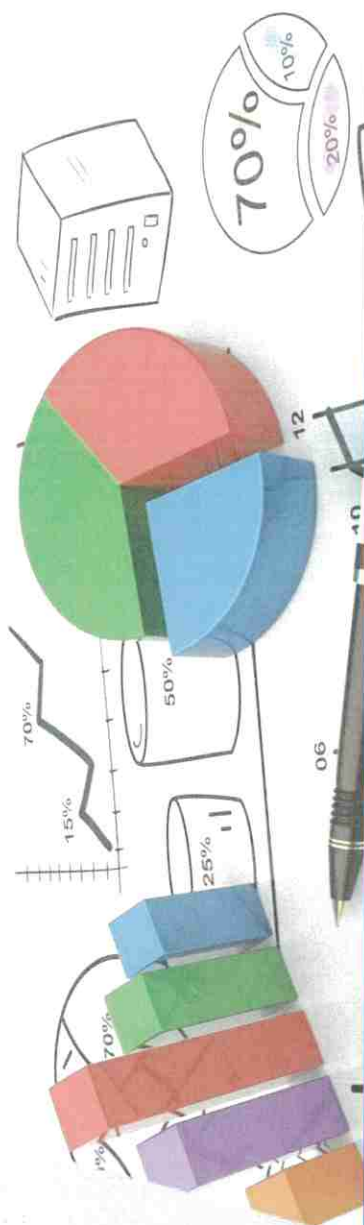


Impact sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

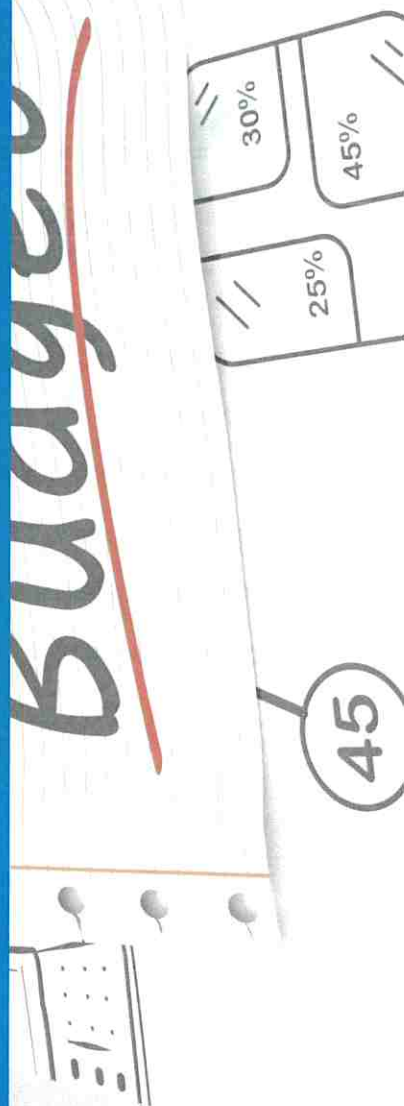
Autorisation de programme		Crédits de paiement					
n° AP	Répartition des crédits par chapitre	Montant initial de l'AP	CP Budgété 2025	CP Ajustement BS	CP Budgété après BS	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027
AP25GS	Rénovation	2 700 000,00 €					
énergétique Groupe Scolaire Messy	23 Immobilisations en cours		62 275,85 €	23 500,00 €	85 775,85 €	1 414 224,15 €	1 200 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-157-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025





Décision Modificative – Budget Annexes Structures G rontologiques



État de consommation des crédits et propositions

Budget Annexe – Structures gérontologiques

Section de fonctionnement	Budget primitif	Restes à réaliser	Décision modificative n°1	Budget total voté	Réalisé	Disponible	Taux de réalisation
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 606,75	0,00	0,00	92 606,75	6 716,48	-85 890,27	+7,25%
66 - CHARGES FINANCIERES	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	1 427,21	-472,79	+75,12%
Total REEL	94 506,75	0,00	0,00	94 506,75	8 143,69	-86 363,06	+8,62%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 964,00	0,00	0,00	206 964,00	0,00	-206 964,00	0,00%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	-2 800,00	0,00%
Total ORDRE	209 764,00	0,00	0,00	209 764,00	0,00	-209 764,00	0,00%
Total DEPENSES	304 270,75	0,00	0,00	304 270,75	8 143,69	-296 127,06	+2,68%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	124 270,75	0,00	0,00	124 270,75	124 270,75	0,00	+100,00%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	-180 000,00	0,00%
Total REEL	304 270,75	0,00	0,00	304 270,75	124 270,75	-180 000,00	+40,84%
Total RECETTES	304 270,75	0,00	0,00	304 270,75	124 270,75	-180 000,00	+40,84%

Section d'investissement	Budget primitif	Restes à réaliser	Décision modificative n°1	Budget total voté	Réalisé	Disponible	Taux de réalisation
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	92 931,78	0,00	0,00	92 931,78	92 931,78	0,00	+100,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 000,00	0,00	211,24	71 211,24	71 211,24	0,00	+100,00%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	25 000,00	4 752,00	0,00	29 752,00	4 752,00	-25 000,00	+15,97%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00	24 944,25	-211,24	114 733,01	74 251,39	-40 481,62	+64,72%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	40 800,00	0,00	0,00	40 800,00	0,00	-40 800,00	0,00%
Total REEL	319 731,78	29 696,25	0,00	349 428,03	243 146,41	-106 281,62	+69,58%
Total DEPENSES	319 731,78	29 696,25	0,00	349 428,03	243 146,41	-106 281,62	+69,58%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	86 077,71	0,00	0,00	86 077,71	86 078,00	+0,29	+100,00%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	53 586,32	0,00	53 586,32	53 586,32	0,00	+100,00%
Total REEL	86 077,71	53 586,32	0,00	139 664,03	139 664,32	+0,29	+100,00%
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 964,00	0,00	0,00	206 964,00	0,00	-206 964,00	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	-2 800,00	0,00%
Total ORDRE	209 764,00	0,00	0,00	209 764,00	0,00	-209 764,00	0,00%
Total RECETTES	295 841,71	53 586,32	0,00	349 428,03	139 664,32	-209 763,71	+39,97%

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-157-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



25-158 : Décision Modificative n°1 - Budget annexe Structures Gériatologiques

Rapporteur : Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

Annexes : Maquette et rapport de présentation

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25-30 en date du 18 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Structures Gériatologiques ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administration générale et finances du 08 décembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-158-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget annexe Structures Gériatriques de la commune pour l'exercice 2025, en matière d'emprunt.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe Structures gériatriques :

Page 5

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-158-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

En section de fonctionnement :

Section de fonctionnement		Budget primitif	Restes à réaliser	Décision modificative n°1	Budget total voté
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		92 606,75	0,00	0,00	92 606,75
66 - CHARGES FINANCIERES		1 900,00	0,00	0,00	1 900,00
Total REEL		94 506,75	0,00	0,00	94 506,75
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		206 964,00	0,00	0,00	206 964,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 800,00	0,00	0,00	2 800,00
Total ORDRE		209 764,00	0,00	0,00	209 764,00
Total DEPENSES		304 270,75	0,00	0,00	304 270,75
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		124 270,75	0,00	0,00	124 270,75
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
Total REEL		304 270,75	0,00	0,00	304 270,75
Total RECETTES		304 270,75	0,00	0,00	304 270,75

En section d'investissement :

Section d'investissement		Budget primitif	Restes à réaliser	Décision modificative n°1	Budget total voté
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE		92 931,78	0,00	0,00	92 931,78
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		71 000,00	0,00	211,24	71 211,24
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)		25 000,00	4 752,00	0,00	29 752,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		90 000,00	24 944,25	-211,24	114 733,01
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		40 800,00	0,00	0,00	40 800,00
Total REEL		319 731,78	29 696,25	0,00	349 428,03
Total DEPENSES		319 731,78	29 696,25	0,00	349 428,03
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		86 077,71	0,00	0,00	86 077,71
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)		0,00	53 586,32	0,00	53 586,32
Total REEL		86 077,71	53 586,32	0,00	139 664,03
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		206 964,00	0,00	0,00	206 964,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 800,00	0,00	0,00	2 800,00
Total ORDRE		209 764,00	0,00	0,00	209 764,00
Total RECETTES		295 841,71	53 586,32	0,00	349 428,03

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-158-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve les ajustements de la décision modificative n°1 du Budget annexe Structures gérontologiques de l'exercice 2025 telle que présentés ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que le rapport de présentation et la maquette règlementaire de la décision modificative n°1 sont annexés à la présente délibération.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

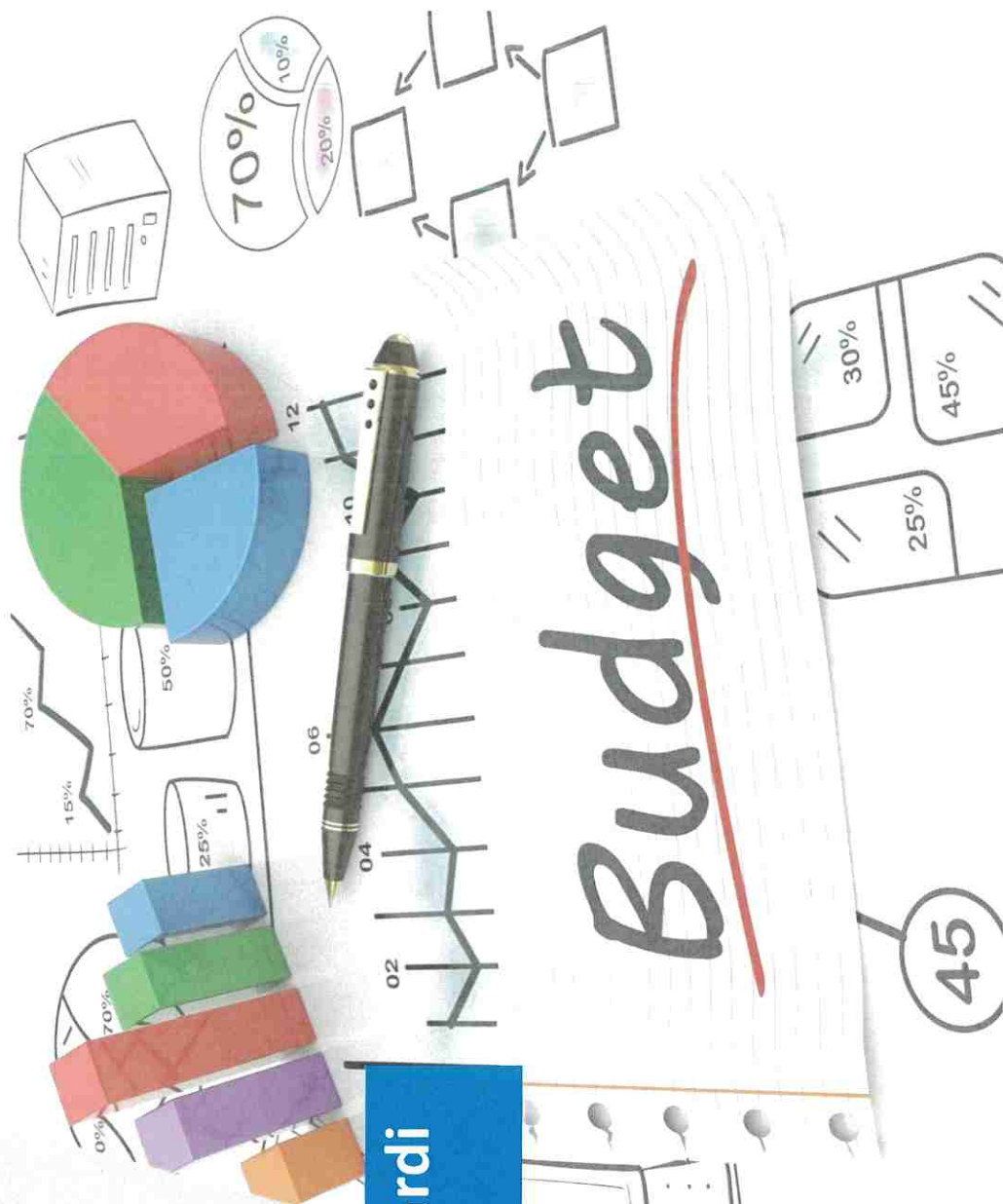
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

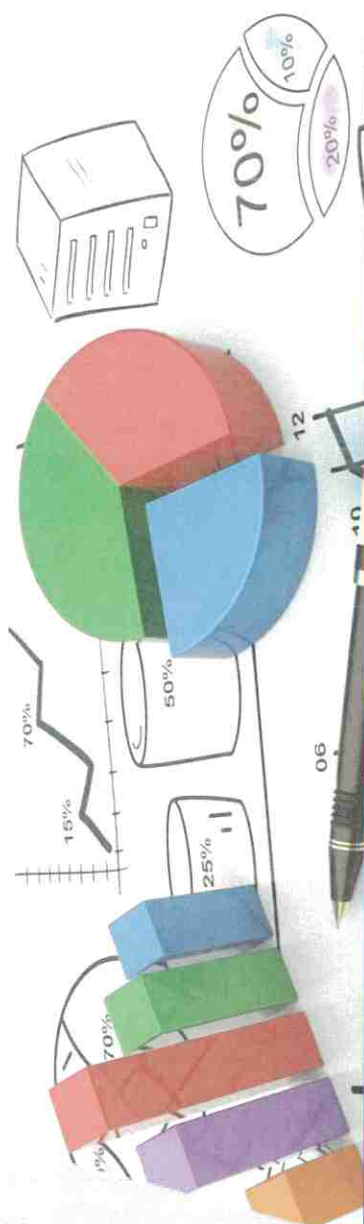
Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-158-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

**Conseil municipal du mardi
17 décembre 2025**

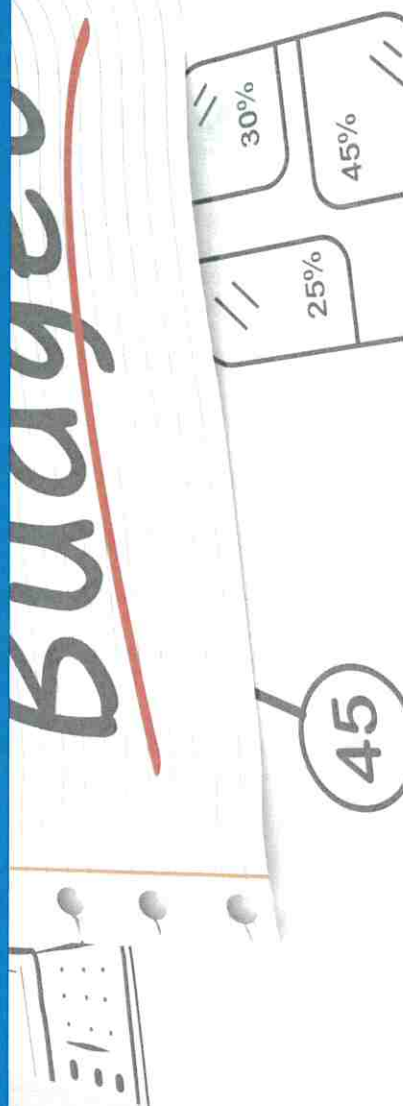
**Budget
supplémentaire et
décision
modificative**

Présentation





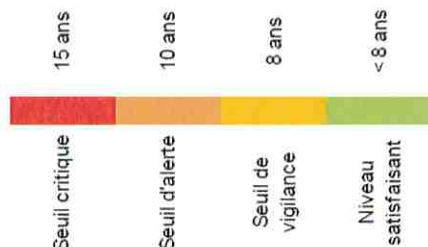
Budget Supplémentaire – Budget Principal ville de Cluses



Présentation de la situation financière globale de la collectivité (avant et après le BS)

Ratios et indicateurs		Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Décision modificative n°3	Budget total voté
Encours de la dette 31/12/N		21 357 744,73	21 917 048,00	21 917 048,00	21 917 048,00	21 903 567,37	21 917 048,00	21 917 048,00
Remboursement du capital de la dette		2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)		29 655 314,63	29 655 314,63	29 747 836,10	29 747 836,10	30 222 395,10	30 222 395,10	30 222 395,10
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)		25 484 572,34	25 484 572,34	25 484 572,34	25 484 572,34	26 217 450,28	26 217 450,28	26 217 450,28
Epargne brute (RRF - DRF)		4 170 742,29	4 170 742,29	4 263 263,76	4 263 263,76	4 004 944,82	4 004 944,82	4 004 944,82
Taux de d'épargne brute (Epargne brute / RRF)		14,06%	14,06%	14,33%	14,33%	13,25%	13,25%	13,25%
Epargne nette (Epargne brute - Remboursement du capital de la dette)		1 452 742,29	1 452 742,29	1 545 263,76	1 545 263,76	1 286 944,82	1 286 944,82	1 286 944,82
Taux de épargne nette (Epargne nette / RRF)		4,90%	4,90%	5,19%	5,19%	4,26%	4,26%	4,26%
Capacité de désendettement (Encours / Epargne brute)		5,1	5,3	5,1	5,1	5,5	5,5	5,5
Taux d'endettement (Encours / RRF)		72%	74%	74%	74%	72%	73%	73%

SEUILS DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT :



Le seuil critique est fixé à 15 ans pour une collectivité, ce qui correspond à la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour les financer. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

Un indicateur qui augmente indique une situation qui se dégrade. Plus que le niveau à un instant T, c'est l'évolution de cet indicateur qui compte. Des collectivités peuvent très bien fonctionner avec un ratio en permanence à 10 ans. Par contre, passer d'un ratio de 2 années à 6 années rapidement est plus préoccupant.

SEUILS DE L'EPARGNE BRUTE :



Taux supérieur à 12 % : situation satisfaisante (standard)

Taux compris entre 8 % et 12 % : situation correcte

Taux inférieur à 8 % : seuil d'alerte

Taux inférieur à 5 % : seuil critique



État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement		Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total voté	Réalisé	Disponible	Taux de réalisation
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 323 970,00	0,00	0,00	464 433,00	7 788 403,00	7 364 626,92	-423 776,08	+94,56%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		13 065 000,00	0,00	0,00	0,00	13 065 000,00	12 049 439,00	-1 015 561,00	+92,23%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		720 000,00	0,00	0,00	75 598,00	795 598,00	795 598,00	0,00	+100,00%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 610 402,34	0,00	0,00	178 458,00	3 788 860,34	3 415 363,40	-373 496,94	+90,14%
66 - CHARGES FINANCIERES		605 000,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00	309 298,57	-295 701,43	+51,12%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 200,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00	2 934,03	-7 265,97	+28,77%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		150 000,00	0,00	0,00	14 388,94	164 388,94	164 388,94	0,00	+100,00%
Total REEL		25 484 572,34	0,00	0,00	732 877,94	26 217 450,28	24 101 648,86	-2 115 801,42	+91,93%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 466 873,69	92 521,47	0,00	-251 618,81	3 307 776,35	0,00	-3 307 776,35	0,00%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 193 189,00	0,00	0,00	0,00	2 193 189,00	1 729 832,03	-463 356,97	+78,87%
Total ORDRE		5 660 062,69	92 521,47	0,00	-251 618,81	5 500 965,35	1 729 832,03	-3 771 133,32	+31,45%
Total DEPENSES		31 144 635,03	92 521,47	0,00	481 259,13	31 718 415,63	25 831 480,89	-5 886 934,74	+81,44%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 418 647,40	0,00	0,00	1 086,13	1 419 733,53	1 418 647,40	-1 086,13	+99,92%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		154 000,00	0,00	0,00	42 000,00	196 000,00	231 995,42	+35 995,42	+118,37%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 091 691,00	0,00	0,00	164 700,00	2 256 391,00	2 081 475,45	-174 915,55	+92,25%
73 - IMPOTS ET TAXES		8 824 677,00	0,00	0,00	-200 131,00	8 624 546,00	8 349 546,00	-275 000,00	+96,81%
731 - FISCALITE LOCALES		11 110 000,00	0,00	0,00	164 745,00	11 274 745,00	11 173 677,90	-101 067,10	+99,10%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		4 751 819,00	7 306,00	0,00	-132 081,00	4 627 044,00	4 730 621,15	+103 577,15	+102,24%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 378 691,63	0,00	0,00	285 326,00	2 664 017,63	863 808,14	-1 800 209,49	+32,43%
76 - PRODUITS FINANCIERS		344 436,00	0,00	0,00	0,00	344 436,00	345 027,40	+591,40	+100,17%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	85 215,47	0,00	0,00	85 215,47	70 092,90	-15 122,57	+82,25%
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	-150 000,00	0,00%
Total REEL		31 073 962,03	92 521,47	0,00	475 645,13	31 642 128,63	29 264 891,76	-2 377 236,87	+92,49%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		70 673,00	0,00	0,00	5 614,00	76 287,00	818,00	-75 469,00	+1,07%
Total ORDRE		70 673,00	0,00	0,00	5 614,00	76 287,00	818,00	-75 469,00	+1,07%
Total RECETTES		31 144 635,03	92 521,47	0,00	481 259,13	31 718 415,63	29 265 709,76	-2 452 705,87	+92,27%

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-158-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025



État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Section d'investissement		Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total voté	Réalisé	Disponible	Taux de réalisation
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE		1 434 579,47	0,00	-4 099,17	0,00	0,00	1 430 480,30	1 434 579,47	+4 099,17	+100,29%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	-15 000,00	0,00%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)		0,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00	14 400,00	0,00	+100,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 718 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 718 000,00	1 800 654,17	-917 345,83	+66,25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)		353 000,00	168 500,42	0,00	0,00	-16 009,39	505 491,03	468 435,51	-37 055,52	+92,67%
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		751 000,00	67 838,32	0,00	0,00	25 000,00	843 838,32	726 758,00	-117 080,32	+86,13%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 646 367,00	504 935,16	107 685,75	0,00	-1 622 779,31	2 636 208,60	2 329 904,34	-306 304,26	+88,38%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		2 084 010,00	167 324,22	23 500,00	0,00	629 252,43	2 904 086,65	2 751 819,51	-152 267,14	+94,76%
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		38 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 546,00	38 546,00	0,00	+100,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		757 863,42	3 959,38	7 335,72	0,00	240 280,00	1 009 438,52	1 009 438,52	0,00	+100,00%
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total REEL		11 798 365,89	926 957,50	134 422,30	0,00	-744 256,27	12 115 489,42	10 574 535,52	-1 540 953,90	+87,28%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		70 673,00	0,00	0,00	0,00	5 614,00	76 287,00	818,00	-75 469,00	+1,07%
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00	0,00	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00	4 998 475,28	-1 101 524,72	+81,94%
Total ORDRE		70 673,00	0,00	0,00	6 100 000,00	5 614,00	6 176 287,00	4 998 293,28	-1 176 993,72	+80,94%
Total DEPENSES		11 869 038,89	926 957,50	134 422,30	6 100 000,00	-738 642,27	18 291 776,42	15 573 828,80	-2 717 947,62	+85,14%
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE		0,00	0,00	-4 099,17	0,00	4 099,17	0,00	0,00	0,00	0,00%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		1 040 000,00	0,00	60 000,00	0,00	-888 000,00	212 000,00	0,00	-212 000,00	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 150 213,82	0,00	-174 000,00	0,00	0,00	1 976 213,82	1 976 442,31	+228,49	+100,01%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)		977 700,00	777 323,15	160 000,00	0,00	410 358,00	2 325 381,15	763 423,15	-1 561 958,00	+32,83%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 158 696,73	0,00	0,00	0,00	-13 480,63	2 145 216,10	1 698 300,00	-448 916,10	+79,07%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 932,78	+54 932,78	+100,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total REEL		6 326 610,55	809 323,15	41 900,83	0,00	-487 023,46	6 690 811,07	4 524 953,32	-2 165 857,75	+67,63%
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 466 873,69	0,00	92 521,47	0,00	-251 618,81	3 307 776,35	0,00	-3 307 776,35	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 193 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 193 189,00	1 729 964,98	-463 224,02	+78,88%
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00	0,00	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00	5 243 289,86	-856 710,14	+85,96%
Total ORDRE		5 660 062,69	0,00	92 521,47	6 100 000,00	-251 618,81	11 600 965,35	6 973 254,84	-4 627 710,51	+60,11%
Total RECETTES		11 986 673,24	809 323,15	134 422,30	6 100 000,00	-738 642,27	18 291 776,42	11 498 208,16	-6 793 568,26	+82,86%

Accusé de réception en préfecture
074-21740811-20251217-25-158-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

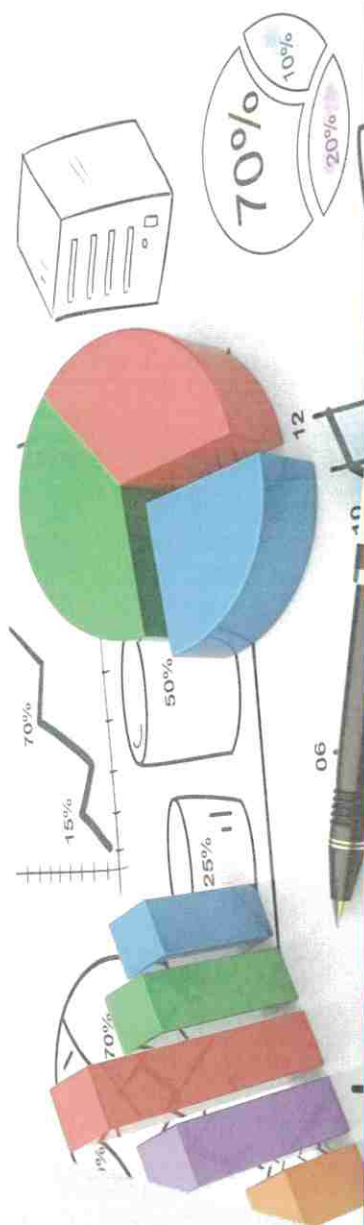


Impact sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

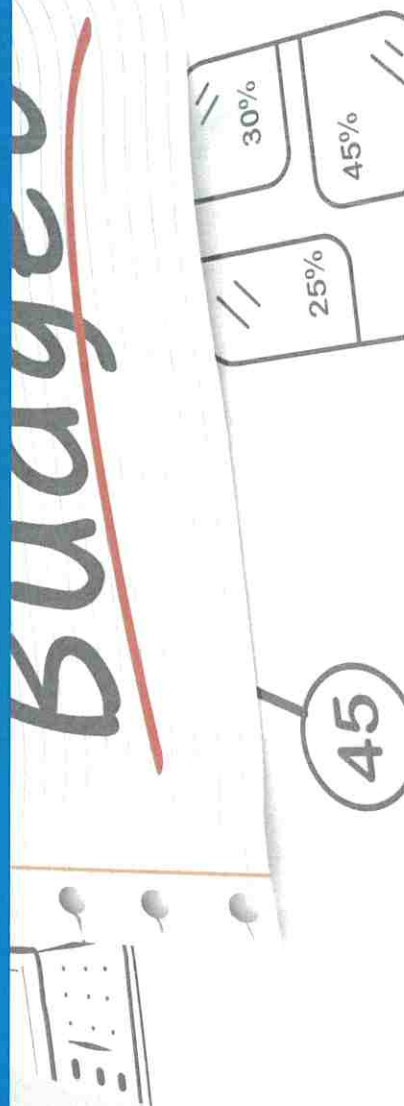
Autorisation de programme		Crédits de paiement					
n° AP	Répartition des crédits par chapitre	Montant initial de l'AP	CP Budgété 2025	CP Ajustement BS	CP Budgété après BS	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027
AP25GS	Rénovation	2 700 000,00 €					
énergétique Groupe Scolaire Messy	23 Immobilisations en cours		62 275,85 €	23 500,00 €	85 775,85 €	1 414 224,15 €	1 200 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-158-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025





Décision Modificative – Budget Annexe Structures Gériatologiques



État de consommation des crédits et propositions

Budget Annexe – Structures gérontologiques

Section de fonctionnement	Budget primitif	Restes à réaliser	Décision modificative n°1	Budget total voté	Réalisé	Disponible	Taux de réalisation
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 606,75	0,00	0,00	92 606,75	6 716,48	-85 890,27	+7,25%
66 - CHARGES FINANCIERES	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	1 427,21	-472,79	+75,12%
Total REEL	94 506,75	0,00	0,00	94 506,75	8 143,69	-86 363,06	+8,62%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 964,00	0,00	0,00	206 964,00	0,00	-206 964,00	0,00%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	-2 800,00	0,00%
Total ORDRE	209 764,00	0,00	0,00	209 764,00	0,00	-209 764,00	0,00%
Total DEPENSES	304 270,75	0,00	0,00	304 270,75	8 143,69	-296 127,06	+2,68%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	124 270,75	0,00	0,00	124 270,75	124 270,75	0,00	+100,00%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	-180 000,00	0,00%
Total REEL	304 270,75	0,00	0,00	304 270,75	124 270,75	-180 000,00	+40,84%
Total RECETTES	304 270,75	0,00	0,00	304 270,75	124 270,75	-180 000,00	+40,84%

Section d'investissement	Budget primitif	Restes à réaliser	Décision modificative n°1	Budget total voté	Réalisé	Disponible	Taux de réalisation
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	92 931,78	0,00	0,00	92 931,78	92 931,78	0,00	+100,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 000,00	0,00	211,24	71 211,24	71 211,24	0,00	+100,00%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	25 000,00	4 752,00	0,00	29 752,00	4 752,00	-25 000,00	+15,97%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00	24 944,25	-211,24	114 733,01	74 251,39	-40 481,62	+64,72%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	40 800,00	0,00	0,00	40 800,00	0,00	-40 800,00	0,00%
Total REEL	319 731,78	29 696,25	0,00	349 428,03	243 146,41	-106 281,62	+69,58%
Total DEPENSES	319 731,78	29 696,25	0,00	349 428,03	243 146,41	-106 281,62	+69,58%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	86 077,71	0,00	0,00	86 077,71	86 078,00	+0,29	+100,00%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	53 586,32	0,00	53 586,32	53 586,32	0,00	+100,00%
Total REEL	86 077,71	53 586,32	0,00	139 664,03	139 664,32	+0,29	+100,00%
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 964,00	0,00	0,00	206 964,00	0,00	-206 964,00	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	-2 800,00	0,00%
Total ORDRE	209 764,00	0,00	0,00	209 764,00	0,00	-209 764,00	0,00%
Total RECETTES	295 841,71	53 586,32	0,00	349 428,03	139 664,32	-209 763,71	+39,97%

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-158-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-159 : Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

*Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,
Vu l'instruction codificatrice M57,*

Dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal, il est proposé d'actualiser uniquement la répartition des crédits de paiement de l'APCP relative à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Messy comme suit :

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-159-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Actualisation des crédits de paiement :

Autorisation de programme			Crédits de paiement				
n° AP	Répartition des crédits par chapitre	Montant initial de l'AP	CP Budgété 2025	CP Ajustement BS	CP Budgété après BS	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027
AP25GS	Rénovation énergétique	2 700 000,00 €					
Groupe Scolaire Messy	23 Immobilisations en cours		62 275,85 €	23 500,00 €	85 775,85 €	1 414 224,15 €	1 200 000,00 €

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la modification des crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour le programme de Rénovation du Groupe Scolaire de Messy ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental

Président de la Communauté de

communes Cluses Arve & montagnes



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-159-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

25-160 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Cluses

Rapporteur : Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Vu les crédits inscrits en section d'investissement lors du Budget Primitif, des décisions modificatives et budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-160-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Considérant que, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit également que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Considérant que l'ouverture des crédits en section d'investissement est nécessaire à la continuité du service public, notamment au regard des besoins en investissement courant ;

Dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal et des budgets annexes, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits suivants, par chapitre :

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-160-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Budget Principal de la commune de Cluses :

Chapitre	Budgété 2025 (dont BS)	Report	AP/CP	Budget 2025 Hors AP/CP Hors report	Budget ouvert par anticipation (25%)
	A	B	C	D=A+B-C	E=D*0,25
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS et RESERVES	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	505 491,03	168 500,42	14 400,00	322 590,61	80 647,65
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	843 838,32	67 838,32	0,00	776 000,00	194 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 636 208,60	504 935,16	0,00	2 131 273,44	532 818,36
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 904 086,65	167 324,22	1 679 290,43	1 057 472,00	264 368,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	38 546,00	0,00	0,00	38 546,00	9 636,50
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 009 438,52	3 959,38	0,00	1 005 479,14	251 369,79
TOTAL	7 937 609,12	912 557,50	1 693 690,43	5 331 361,19	1 332 840,30

Budget annexe – Stationnements payants :

Chapitre	Budgété 2025	Report	AP/CP	Budget 2025 Hors AP/CP Hors report	Budget ouvert par anticipation (25%)
	A	B	C	D=A+B-C	E=D*0,25
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400611-20251217-23-100-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Budget annexe – Structures gérontologiques :

Chapitre	Budgété 2025	Report	AP/CP	Budget 2025 Hors AP/CP Hors report	Budget ouvert par anticipation (25%)
	A	B	C	D=A-B-C	E=D*0,25
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	29 752,00	4 752,00	0,00	25 000,00	6 250,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 733,01	24 944,25	0,00	89 788,76	22 447,19
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	40 800,00	0,00	0,00	40 800,00	10 200,00
TOTAL	185 285,01	29 696,25	0,00	155 588,76	38 897,19

Considérant que l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 vient modifier la gestion des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), en permettant d'ouvrir les crédits de paiement dans la limite d'un tiers du montant d'Autorisations de Programmes ouvert ;

Dans l'attente du vote des budgets, pour le budget principal, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits de paiement des autorisations de programme, comme suit :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	TOTAL CP Consommés	CP Budgété 2025	TOTAL des CP	CP restants	1/3 des AP	Montant retenus pour l'ouverture anticipée
	A	B	C	D=B+C	E=A-D	F=A*1/3	G
Plan Lumière	1 300 000,00 €	862 730,03 €	81 562,00 €	944 292,03 €	355 707,97 €	433 333,33 €	355 707,97 €
Requalification Rue des Iles	2 500 000,00 €	1 543 694,31 €	6 010,00 €	1 549 704,31 €	950 295,69 €	833 333,33 €	CLOTURE
Construction Gymnase des Ewues	4 000 000,00 €	3 633 410,95 €	6 000,00 €	3 639 410,95 €	360 589,05 €	1 333 333,33 €	CLOTURE
Requalification de la transversale des Ewues	2 370 000,00 €	1 090 093,21 €	219 942,58 €	1 310 035,79 €	1 059 964,21 €	790 000,00 €	790 000,00 €
Renovation énergétique du Groupe Scolaire de M. de la Pléssy	2 700 000,00 €	- €	85 775,85 €	85 775,85 €	2 614 224,15 €	900 000,00 €	900 000,00 €
Aménagement du Parking Claude Antoine	100 800,00 €	- €	14 400,00 €	14 400,00 €	86 400,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €
Stadipôle 2	500 000,00 €	- €	70 000,00 €	70 000,00 €	430 000,00 €	166 666,67 €	166 666,67 €
Salles Gourmandes	1 100 000,00 €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	800 000,00 €	366 666,67 €	366 666,67 €
Transfert de la Police Municipale	1 600 000,00 €	- €	910 000,00 €	910 000,00 €	690 000,00 €	533 333,33 €	533 333,33 €

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chapitre dans la limite déterminée dans les tableaux ci-dessus pour chacun des budgets et pour les autorisations de programme concernées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-160-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



25-161 : Avis du Conseil municipal sur les ouvertures de commerce de détail le dimanche pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 3132 - 26, L 3132-27 et R 3132 - 21 du Code du Travail,

Vu les articles L 2122-27 à L 2122-29, L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

Vu les consultations réalisées auprès des organisations d'employeurs et de salariés,

Sous réserve de l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes prévu à l'ordre du jour de la séance du jeudi 18 décembre 2025.

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Cluses pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-161-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Considérant que ne seront pas concernés les magasins dont l'activité fait l'objet d'une obligation de fermeture prononcée par les arrêtés préfectoraux n°5/76 du 7 juillet 1976 et n°697/2000 du 6 mars 2000 qui rendent obligatoire la fermeture au public le dimanche dans le département de la Haute-Savoie des établissements de détails où sont mis en vente des matériels de radio, télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie d'une part et de meubles, articles d'ameublement et de literie d'autre part,

Considérant que ces dimanches ont été choisis pour être un temps fort pour la clientèle au cours de périodes de forte activité commerciale,

Considérant que la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié la réglementation relative au repos dominical et aux dérogations accordées aux commerces de détail.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

Les commerces de détail peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire dans la limite de 12 dimanches par an. (*article L 3132-26 du Code du Travail*)

La décision du Maire intervient après avis du Conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'association de commerçants clusiens « Bonjour Cluses », Carrefour et Noz ont émis des souhaits ; il est proposé 12 dimanches pour l'année 2026 :

- dimanche 11 janvier
- dimanche 8 février
- dimanche 31 mai
- dimanche 21 juin
- dimanche 28 juin
- dimanche 19 juillet
- dimanche 6 septembre
- dimanche 29 novembre
- dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Il est donc envisagé de déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026 pour les dates proposées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20251217-25-161-DE Date de télétransmission : 24/12/2025 Date de réception préfecture : 24/12/2025

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Donne un avis favorable pour les ouvertures de commerce de détail le dimanche pour l'année 2026 :**
 - **dimanche 11 janvier**
 - **dimanche 8 février**
 - **dimanche 31 mai**
 - **dimanche 21 juin**
 - **dimanche 28 juin**
 - **dimanche 19 juillet**
 - **dimanche 6 septembre**
 - **dimanche 29 novembre**
 - **dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance


TOUBIA Lili



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-161-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

25-162 : Tarifs municipaux 2026 (cimetières)

Rapporteur : Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 08 décembre 2025,

Comme chaque année, le Conseil municipal procèdera à la tarification applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que lors du Conseil municipal du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu une délégation, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour fixer, les tarifs et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les différents domaines d'intervention de la ville.

Sont exclues les tarifications de : l'Education, Enfance et Jeunesse (examinées en juin pour chaque année scolaire). Les fêtes et cirques, les occupations du domaine public et les cimetières restent une compétence du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-162-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Il vous est donc présenté les tarifications suivantes :

CIMETIERES		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
Concessions		30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
1	Terrain - le m2	150,00 €	370,00 €	150,00 €	370,00 €
2	Case columbarium (pour 2 urnes)	872,00 €		872,00 €	
3	Case colombarium remise en état	200,00 €		200,00 €	
4	Rétrocession - concessions perpétuelles (forfait)	100,00 €		100,00 €	
	Rétrocession - concessions trentenaires (montant calculé au prorata de la période restant à courir)				
5	Caveau neuf 2 places carré X du Chevrant	2 100,00 €		2 100,00 €	
6	Caveau remis en état	1 500,00 €		1 500,00 €	
7	Caveau provisoire - par jour	2,00 €		2,00 €	
	(délai maximum pour cercueil en bois : 6 jours)				
	(délai maximum pour cercueil zingué : 6 mois)				

Renouvellement / Conversion		
8	Terrain 15 ans	225,00 €
9	Terrain 30 ans	450,00 €
10	Terrain 50 ans	1 110,00 €
11	Case 15 ans	200,00 €
12	Case 30 ans	400,00 €

225,00 €
450,00 €
1 110,00 €
200,00 €
400,00 €

13	Plaquette du souvenir et gravure (Jardin du Souvenir - Totem) <i>modifié lors du Cm du 20/07/2021</i>	246,00 €
14	dont participation des familles	164,00 €
15	dont participation de la commune	82,00 €
16	Vacations funéraires (Service Police Municipale)	21,50 €

246,00 €
164,00 €
82,00 €
21,50 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-162-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

	PRESTATIONS du FUNERARIUM *	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	* Ces tarifs ont été transmis par les PFG.		
	Délégation de l'exploitation par la société OGF SA - Agence de CLUSES : PFG - Pompes Funèbres Générales) - Cm du 03/04/18		
17	L'admission à la chambre funéraire et la mise à disposition des installations techniques (forfait 6 jours maximum)	252,49€	250,32€
18	Supplément pour une admission entre 19h et 8h, ainsi que les dimanches et jours fériés	126,23€	125,15€
19	Le séjour en salon de présentation avec mise à disposition de tables réfrigérantes (non fournies en cas de soins de conservation réalisés) et nécessaires de présentation tels que drapés, candélabres, etc...	214,18€	212,34€
20	Location du salon pour présentation temporaire	107,94€	107,02€
21	Location du matériel multimédia	173,75€	172,25€
22	La location de la salle de cérémonie (cérémonie civile)	156,71€	155,36€
23	La location des locaux techniques par acte : expertise, soins, toilettes mortuaires ou rituelles	130,58€	129,46€
	Les fournitures courantes sont à prévoir par le gestionnaire : livre de réclamations, registre des entrées et sorties, bracelets d'identification.		

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote les tarifs municipaux 2026 (applicable à partir du 1^{er} janvier 2026) pour les cimetières tels que présentés ci-dessus.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance


TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie. Le recours gracieux doit être introduit dans un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit définitive ou susceptible d'être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-162-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-163 : Tarifs municipaux 2026 (fêtes et cirques et occupations du domaine public)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission Aménagement, travaux et urbanisme du 08 décembre 2025,

Comme chaque année, le Conseil municipal procèdera à la tarification applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que lors du Conseil municipal du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu une délégation, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour fixer, les tarifs et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les différents domaines d'intervention de la ville.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-163-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Sont exclues les tarifications de : l'Education, Enfance et Jeunesse (examinées en juin pour chaque année scolaire). Les fêtes et cirques, les occupations du domaine public et les cimetières restent une compétence du Conseil municipal.

	FETES ET CIRQUES	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
	Fête foraine - Tarif forfaitaire par m² / durée de la fête (2 week-ends maximum)		
23	Tarif forfaitaire par m ² pour la durée de la fête (manèges jusqu'à 80m ²)	5,80 €	5,80 €
24	Tarif forfaitaire par m ² pour les manèges > 80m ²	4 €	4 €
25	Forfait pour 5 caravanes forains stationnées au Parvis des Esserts (eau + électricité)	100,00 €	100,00 €
26	Forfait par caravane supplémentaire, au-delà du forfait pour 5 caravanes, pour les forains	100,00 €	100,00 €
27	Supplément/jour/caravane si maintien au-delà de la fin de la fête (càd : durée de la fête foraine + 2 jours pour montage et démontage)	20,00 €	20,00 €
	Métier forain (hors fêtes foraines)		
28	Tarif forfaitaire par m ² et par semaine (toute semaine commencée est due)	1,75 €	1,75 €
28b	Forfait par caravane par semaine (toute semaine commencée est due) (y compris eau + électricité)	50 €	50 €
	Fête locale, Carnaval, Fête de quartier (durée 1 jour)		
29	Tarif par stand	90,00 €	90,00 €
	Evènements spéciaux		
30	Emplacement par ml / forfait par jour	400,00 €	400,00 €
31	Emplacement pour un Food truck	1 200,00 €	1 200,00 €
	Evènements l'Atelier		
32	Emplacement de 3 ml/ forfait par jour	200,00 €	200,00 €
	Cirques et spectacles itinérants		
	Tarif pour 5 jours d'occupation :		
33	Installation inférieure à 200 m ²	72,50 €	72,50 €
34	Installation de 200 à 400 m ²	145,00 €	145,00 €
35	Installation supérieure à 400 m ²	290,00 €	290,00 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-163-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

	Tarif forfaitaire par journée supplémentaire		
36	Installation inférieure à 200 m ²	52,50 €	52,50 €
37	Installation de 200 à 400 m ²	105,00 €	105,00 €
38	Installation supérieure à 400 m ²	210,00 €	210,00 €
39	Forfait raccordement eau, électricité	300,00 €	300,00 €
40	Caution en cas de détérioration et non-paiement facture – 400 m ²	500,00 €	1 000,00 €
41	Caution en cas de détérioration et non-paiement facture + 400 m ²	#####	2 000,00 €
	Tarif horaire d'intervention des services municipaux en cas de remise en état ou toute autre raison nécessitant une intervention		
42	Intervention agent de maîtrise	50,00 €	50,00 €
43	Intervention agent technique ou entretien	35,00 €	35,00 €
	Soirée des producteurs : stands de vente/exposition		
44	Tarif par ml pour 1 jour	GRATUIT	GRATUIT

	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
	CAMIONS – MAGASINS		
45	> 3,5 T par jour	395,00 €	395,00 €
46	< 3,5 T – par jour	40,00 €	40,00 €
47	FOOD TRUCKS – par jour (hors évènement)	50,00 €	50,00 €
	MARCHES		
	CNS PASSAGERS – Tarif par ml et par jour		
48	Hors saison	2,40 €	2,50 €
49	En saison (Juin – Juillet – Août)	4,70 €	6,00 €
	Démonstrateurs – Tarif par ml et par jour		
50	Hors saison	4,00 €	4,00 €
51	En saison (Juin – Juillet – Août)	7,50 €	8,00 €
	CNS TITULAIRES – Abonnements – Tarif par ml		
52	Abonnement semestriel	30,00 €	30,00 €
	<i>Abonnement à régler avant le 1^{er} Avril et 1^{er} Octobre</i>		
	<i>Passé le 1^{er} Avril et 1^{er} Octobre : tarif majoré de 20%</i>		
53	Abonnement annuel	60,00 €	60,00 €
	<i>Abonnement à régler avant le 1^{er} Juin</i>		
	<i>Passé le 1^{er} Juin : tarif majoré de 20%</i>		

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-163-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

	TERRASSES DE COMMERCES		
54	Redevance mensuelle par m ² utilisé hors place de stationnement sur domaine public, en saison (entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre de chaque année)	1,50 €	1,50 €
55	Redevance mensuelle par m ² utilisé hors place de stationnement sur domaine privé de la commune, en saison (entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre de chaque année)	1,50 €	1,50 €
54b	Redevance mensuelle par m ² utilisé hors place de stationnement sur domaine public, hors saison (entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars de chaque année)	1 €	1 €
55b	Redevance mensuelle par m ² utilisé hors place de stationnement sur domaine privé de la commune, hors saison (entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars de chaque année)	1 €	1 €
56	Redevance fixe pour l'année et par place de stationnement payant neutralisée	250,00 €	250,00 €
57	Redevance fixe pour le mois et par place de stationnement payant neutralisée	40,00 €	40,00 €
	OCCUPATION Place de parking payant (déménagements, travaux...)		
58	1 place (1/2 journée)	10,00 €	10,00 €
59	1 place (journée)	20,00 €	20,00 €
	OCCUPATION Place de parking non payant (déménagements, travaux...)		
60	1 place (1/2 journée)	5,00 €	5,00 €
61	1 place (journée)	10,00 €	10,00 €
	Borne "Flot bleu"		
62	Accès de 20 minutes à tous les services de la borne	10,00 €	10,00 €

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote les tarifs municipaux 2026 pour les fêtes et cirques et occupations du domaine public tels que présentés ci-dessus.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »), ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être dépourvue dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074217400011-2025-0217-25-163-001
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

25-164 : Approbation d'un avenant prorogeant la promesse de vente au profit de Monsieur DUFOUR d'un bâtiment situé rue du faubourg Saint-Vincent

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : plan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

La commune de Cluses a approuvé par délibération n°24-09 du 20 février 2024 la vente sous conditions suspensives des biens immobiliers cadastrés section B sous les numéros 482 et 3879 situés 4-6, rue du Faubourg Saint-Vincent au profit de Monsieur Philippe DUFOUR ou toute autre personne morale ou physique que ce dernier se réserve de désigner au prix de 90 000,00 €.

Cette promesse de vente était consentie pour une durée expirant le 31 janvier 2026 à vingt heures et prévoyait des conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire pour la création d'un local commercial au rez-de-chaussée de chaque bâtiment et la création de logements (six ou sept) en tout pour les deux bâtiments incluant l'installation de fenêtres de toit et d'espaces extérieurs et des places de parking ; et l'obtention d'un prêt.

Il était précisé dans la promesse que le bénéficiaire devait pour se prévaloir de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire justifier du dépôt d'un dossier complet dans le délai de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Considérant que la demande de permis de construire n'a pas pu être déposée par le bénéficiaire de la promesse avant le 21 mai 2025, l'acquéreur n'ayant pas obtenu toutes les validations de la part de l'Architecte des Bâtiments de France sur son projet de réhabilitation,

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'établir un avenant à la promesse de vente visant à proroger de 12 mois la date butoir de réitération de l'acte authentique.

Cette prorogation doit permettre à Monsieur DUFOUR ou tout autre personne morale ou physique que ce dernier pourra désigner d'obtenir un permis de construire purgé de tout recours et un prêt.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Autorise un avenant à la promesse de vente visant à proroger de 12 mois la date butoir de réitération de l'acte authentique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance


TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site interne 074-217400811-20251217-25-164-DE).
gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour réitération de la décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être dépourvue d'un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-164-DE
Date de réitération de la décision implicite de rejet : 24/12/2025
Date de réitération de la décision : 24/12/2025



Accusé de réception en préfecture
 074-217400811-20251217-25-164-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2025
 Date de réception préfecture : 24/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	28
Contre :	-
Abstention :	5
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-165 : Signature d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour un bien situé 7 Rue du 8 Mai 1945

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : convention de portage et plan

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2024/2028).

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 10 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-165-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour acquérir des biens situés sur la Commune de Cluses, biens ci-après désignés :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
7 Rue du 8 Mai 1945	B	902	988 m ²	X	
Une maison d'habitation et un local d'activités					

La Commune de Cluses sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située à l'Est du centre-ville, face au cimetière du Chevrant.

Cette acquisition, située dans le périmètre de la ZAC de la Boquette, permettra à la Commune d'améliorer la maîtrise foncière de ce projet dans lequel l'EPF a déjà beaucoup participé.

Sur le tènement objet de la préemption, il est prévu la réalisation d'équipements publics à vocation de loisirs.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « QUALITE DU CADRE DE VIE – services de proximité et/ou équipements publics » ; portage sur 10 ans, remboursement par Annuités.

Dans sa séance du 21 novembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 450 000,00 euros + 15 000,00 euros de frais d'agence.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens de la convention de portage foncier ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance

TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Le recours gracieux ne peut être formé que par le demandeur ou son représentant légal. Le recours contentieux ne peut être formé que par le demandeur ou son représentant légal. Le recours contentieux ne peut être formé que par le demandeur ou son représentant légal. Le recours contentieux ne peut être formé que par le demandeur ou son représentant légal.

Accusé de réception en préfecture
07424749001-20251217-25-165-01
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie - SIREN 451 440 275
Domicilié 1510 Route de l'Arny – 74350 ALLONZIER LA CAILLE
Représenté par sa Directrice, Catherine MINOT

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ;
Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :

La Commune de Cluses - SIREN n° 217400811
Domiciliée 1 Place Charles de Gaulle BP 99 - 74302 CLUSES
Représentée par son Maire, Monsieur MAS Jean-Philippe

Désignée ci-après par "La Collectivité"

EXPOSE

La Commune de CLUSES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située à l'Est du centre-ville, face au cimetière.

Cette acquisition, située dans le périmètre de la ZAC de la Boquette, permettra à la Commune d'améliorer la maîtrise foncière de ce projet dans lequel l'EPF74 a déjà beaucoup participé.

Sur le tènement objet de la préemption, il est prévu la réalisation d'équipements publics à vocation de loisirs.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028) : **Thématique « QUALITÉ DU CADRE DE VIE - Services de proximité et/ou équipements publics » ; portage sur 10 ans, remboursement Annuités.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 21/11/2025, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Cluses (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m²)	Bâti	Non bâti
7 Rue du 8 Mai 1945	B	0902	988	X	
Total			988 m2		
Une maison d'habitation et local d'activités					

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette préemption est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de **450 000,00 euros + 15 000,00 euros de frais d'agence.**

**Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-165-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

MODALITES DE PORTAGE Cf bilan financier provisoire

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **10 ans, par annuités**, (y compris les travaux et services réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement, dépollution, démolition, indemnités d'éviction...). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2.7% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera au dossier toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan comptable accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;

Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Pour l'ensemble des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai maximal de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

MODALITES DE CESSION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle, conformément à l'article 21 des statuts.

Lorsque le bien est cédé, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et travaux amortissables.

L'EPF appliquera, sur la vente, un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

Le bénéficiaire mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité (ou le bénéficiaire) s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé.

L'EPF 74 transmettra à la collectivité un bilan de gestion clôturant la fin du portage ; les frais annexes et les frais de portage seront calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le 2 décembre 2025

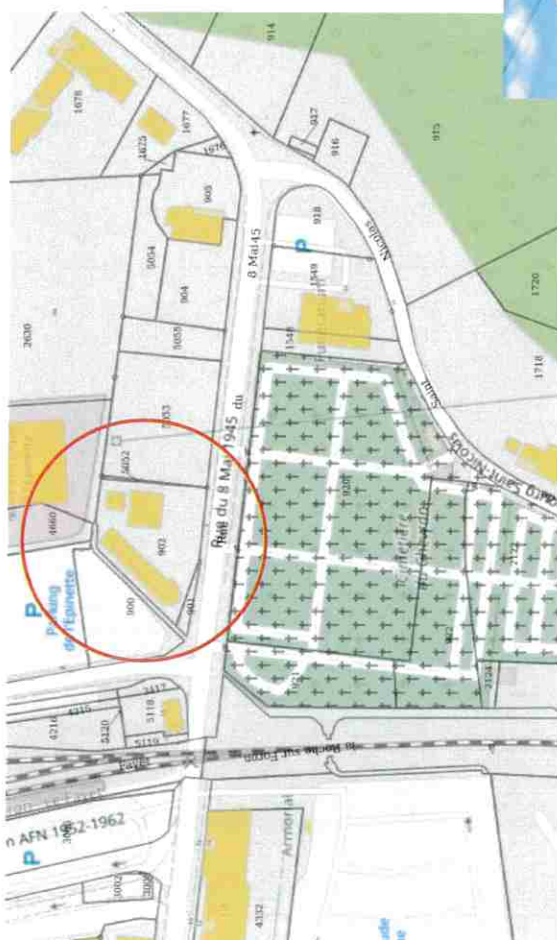
Catherine MINOT
Directrice de l'EPF 74

Monsieur MAS Jean-Philippe
Maire de la Commune de Cluses

L'aide de l'EPF est à mentionner dans tout support d'information et de communication lié au portage. L'EPF doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation ayant fait l'objet d'un portage. Le logotype peut être adjoint sur tout support visuel.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-165-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Signature d'une convention de portage avec l'EPF 74 – 7 Rue du Huit Mai 1945



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 20/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**




Jean-Philippe MAS

25-166 : Signature d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour un bien situé 23 Grande Rue

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : convention de portage et plan

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2024/2028) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 18 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-166-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour acquérir des biens situés sur la Commune de Cluses, biens ci-après désignés :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
23 Grande Rue	B	738	35 m ²	X	
	B	740	189 m ²	X	
	B	5153	45 m ²	X	
Un immeuble de ville comprenant un local commercial au RDC, un appartement au 1 ^{er} étage et un appartement au 2 ^e étage					

La Commune de Cluses sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie dans le centre-ville de Cluses. Cet immeuble édifié sur 3 niveaux comporte un local commercial au rez-de-chaussée et des logements dans les étages.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de créer une réserve foncière dans un ensemble qu'elle maîtrise partiellement et dont elle a entrepris la rénovation avec la création d'une halle gourmande. Cela lui permettra également, *in fine*, de recréer des locaux commerciaux de centre-ville.

Il est précisé que durant le portage, les lieux pourraient être accessibles au public. L'EPF signera alors avec la collectivité un Bail Constitutif de Droits Réels ; ainsi la jouissance, l'occupation, et de manière exhaustive l'ensemble des droits réels attachés au bien, seront dévolus à la collectivité.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « Equipements Publics » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 21 novembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 430 000,00 euros.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens de la convention de portage foncier ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-166-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie - SIREN 451 440 275
Domicilié 1510 Route de l'Arny - 74350 ALLONZIER LA CAILLE
Représenté par sa Directrice, Catherine MINOT

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ;
Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :

La Commune de Cluses - SIREN n° 217400811
Domiciliée 1 Place Charles de Gaulle BP 99 - 74302 CLUSES
Représentée par son Maire, Monsieur MAS Jean-Philippe

Désignée ci-après par "La Collectivité"

EXPOSE

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située dans le centre-ville de CLUSES. Cet immeuble édifié sur 3 niveaux comporte un local commercial au RDC et des logements dans les étages.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de créer une réserve foncière dans un ensemble qu'elle maîtrise partiellement et dont elle a entrepris la rénovation avec la création d'une halle gourmande. Cela lui permettra également, in fine, de recréer des locaux commerciaux de centre-ville.

Il est précisé que durant le portage, les terrains pourraient être accessibles au public. L'EPF signera alors avec la collectivité un Bail Constitutif de Droits Réels ; ainsi la jouissance, l'occupation, et de manière exhaustive l'ensemble des droits réels attachés au bien, seront dévolus à la collectivité.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028) : **Thématique « Equipements publics » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 21/11/2025, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Cluses (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m²)	Bâti	Non bâti
23 GR GRANDE RUE	0B	0738	35	X	
GR GRANDE RUE	0B	0740	189		X
CLUSES	0B	5153	45		X
Total			269 m2		
Un immeuble de ville comprenant un local commercial au RDC, un appartement au 1er étage et un appartement au 2ème étage					

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de **430 000,00 euros**.

**Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-166-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

MODALITES DE PORTAGE Cf bilan financier provisoire

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **15 ans, par annuités**, (y compris les travaux et services réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement, dépollution, démolition, indemnités d'éviction...). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2.7% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera au dossier toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan comptable accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;

Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Pour l'ensemble des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai maximal de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

MODALITES DE CESSION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle, conformément à l'article 21 des statuts.

Lorsque le bien est cédé, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et travaux amortissables.

L'EPF appliquera, sur la vente, un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

Le bénéficiaire mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité (ou le bénéficiaire) s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé.

L'EPF 74 transmettra à la collectivité un bilan de gestion clôturant la fin du portage ; les frais annexes et les frais de portage seront calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le 24 novembre 2025

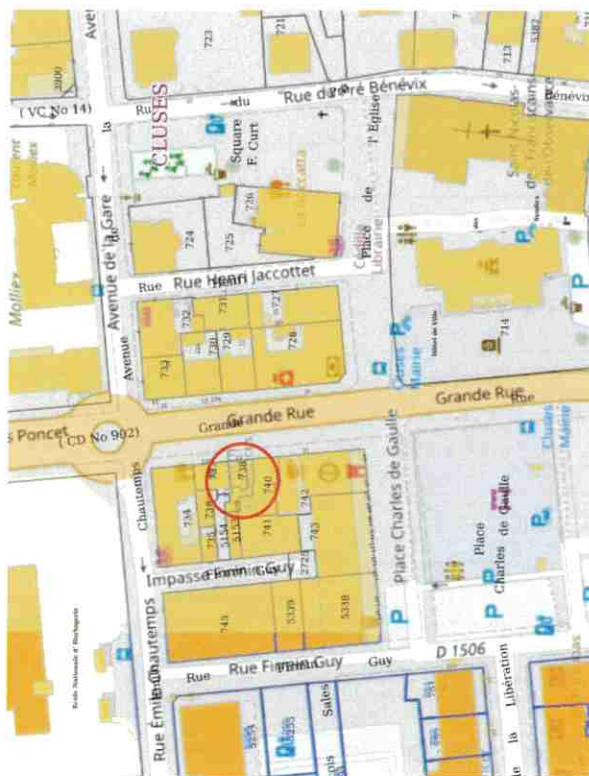
Catherine MINOT
Directrice de l'EPF 74

Monsieur MAS Jean-Philippe
Maire de la Commune de Cluses

L'aide de l'EPF est à mentionner dans tout support d'information et de communication lié au portage. L'EPF doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation ayant fait l'objet d'un portage. Le logotype peut être adjoint sur tout support visuel.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-166-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Signature d'une convention de portage avec l'EPF 74 – 23 Grande Rue



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-166-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

25-167 : Zones d'activités Economiques (ZAE) : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la 2CCAM pour des travaux de voirie- Rue Raoul Follereau

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : Convention

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise les conventions de maîtrise d'ouvrage ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-167-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « **Travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau** » à Cluses, les travaux envisagés font appel aux compétences de la commune de Cluses et de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) ;

Dans le cadre de l'opération dénommée : **Travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau** à Cluses, la 2CCAM a décidé de réaliser les études puis les travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement à l'intérieur de la ZAE des Grands Prés. La Commune de Cluses a décidé de réaliser les études puis les travaux d'élargissement des trottoirs pour piétons et piste cyclable, et de prolonger la réfection de la rue au-delà de la limite de la ZAE.

Situé dans la zone industrielle des Grands Prés, le projet consiste à la réfection d'un tronçon de la rue Raoul Follereau, et plus précisément en :

- Rénovation de la couche de roulement,
- Création d'une piste cyclable,
- Création et élargissement de trottoirs,
- Amélioration des évacuations des eaux pluviales,
- Amélioration du confort des usagers,
- Développement des mobilités douces.

Le projet conserve les voies de circulation existantes tout en renforçant les infrastructures et la sécurité piétonne.

La réalisation des ouvrages relève donc simultanément de la compétence des deux parties à la présente.

Le coût total des travaux est estimé à 320 000 € HT soit 384 000 € TTC.

La part relative à la Commune de Cluses est estimée à :

- 130 000 € HT soit 156 000 € TTC pour les travaux.

La part relative à la 2CCAM est estimée à :

- 190 000 € HT soit 228 000 € TTC pour les travaux.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage, relative à la commune de Cluses, soit déléguée à la 2CCAM par le biais de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cela signifie que la 2CCAM a en charge le lancement de la consultation, l'analyse des offres, le suivi de l'émission des ordres de service, la rédaction des comptes rendus de chantier, les contrôles ainsi que le suivi de l'exécution technique et financière notamment le paiement des factures puis la demande de remboursement à la commune de Cluses sur la base des dépenses réelles en fin d'opération.

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20251217-25-167-DE Date de télétransmission : 24/12/2025 Date de réception préfecture : 24/12/2025

A chaque étape, la commune de Cluses est informée de toutes les décisions, et conviée à toutes les commissions et réunions. Toute modification du projet devra obtenir son accord préalable.

Les frais annexes seront répartis entre la 2CCAM et la commune selon la clé de répartition suivante :

- 2CCAM : **60 %**
- Commune de Cluses : **40 %** qui correspond au prorata des travaux réalisés

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Accepte les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cluses et la 2CCAM pour l'opération « Travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau » à Cluses jointe à la présente ;**
- **Autorise Monsieur Didier PASQUIER, Maire-Adjoint, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-167-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'OPERATION « Travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau » A CLUSES
ENTRE LA COMMUNE DE CLUSES
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE & MONTAGNES**

ENTRE

La commune de CLUSES, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de voirie, représentée par le Maire adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, Monsieur Didier PASQUIER, agissant en vertu de l'arrêté 20 - 189 du 25 Mai 2020, ci-après désignée « la Commune ».

ET

La Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion des zones d'activités économiques (ZAE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe MAS, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes, dûment autorisé à cet effet par décision du Bureau Communautaire n°DB2023_27 du 06 avril 2023, ci-après désignée « 2CCAM ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 énonçant que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que :

- Dans le cadre de cette opération,
 - La 2CCAM a décidé de réaliser les études puis les travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement et l'aménagement des trottoirs à l'intérieur de la ZAE des Grands Près.
 - La Commune de Cluses a décidé de réaliser les études puis les travaux d'élargissement des trottoirs, de création d'une voie douce partagée, et de prolonger la réfection de la rue au delà de la limite de la ZAE.
- Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties à la présente.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Dans ce cadre précité, la commune désigne la 2CCAM comme maître d'ouvrage des opérations d'études puis de travaux de voirie dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Maîtrise du foncier

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la 2CCAM est compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. A ce titre, elle pourra signer les différentes autorisations foncières (servitudes...) en ce qui concerne les travaux si cela s'avère nécessaire.

Article 4 : Financement de l'ouvrage

a) Etudes et travaux

La maîtrise d'œuvre a été réalisée en interne.

Le coût total des travaux est estimé à 320 000 € HT soit 384 000 € TTC.

La part relative à la Commune de Cluses est estimée à 130 000 € HT soit 156 000 € TTC pour les travaux.

La part relative à la 2CCAM est estimée à 190 000 € HT soit 228 000€ TTC pour les travaux.

De ce fait la clé de répartition est la suivante :

2CCAM : **60 %**

Commune de Cluses : **40 %**

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidés en cours de chantier conduisant au dépassement du montant prévisionnel, la commune de Cluses en est immédiatement informée et un avenant aux marchés entérinera ces modifications.

Prestations annexes :

Les prestations non inscrites dans le marché mais qui peuvent s'avérer nécessaires seront réparties selon la clé de répartition suivante :

- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 60 %.
- Commune de Cluses : 40 %.

Les fonctions de coordonnateur sont exercées gracieusement par la 2CCAM.

Les frais de procédure (frais de publicité, frais pour mise en place de panneau d'information, frais de géomètre et autres) seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Un état des dépenses des travaux et prestations sera présenté par le coordonnateur. Un titre de recette sera alors émis et donnera lieu au versement de la part correspondante par la collectivité.

Article 5 : Mise en œuvre de l'opération

La signature de la convention par les parties vaut acceptation et mise en œuvre de l'ensemble de l'opération.

Article 6 : Choix des prestataires

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la 2CCAM choisit le bureau d'études ainsi que les entreprises qui seront chargées de la conception du projet et de réalisation des travaux dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 7 : Suivi et modification des travaux :

La 2CCAM tiendra informée la commune du déroulement des différentes phases de l'opération pour les études et les travaux qui la concernent et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Attribution de ou des entreprises travaux
- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes rendus de chantier
- Rendu des contrôles qualité
- Plan de recollement (version informatique)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apporté par la 2CCAM en cours de travaux au niveau des prestations, celles-ci devront systématiquement recueillir l'accord préalable de la commune avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière de la commune sera suspendue.

Article 8 : Modalités de versement des participations

Le solde est versé par la Commune de Cluses sur présentation d'un état liquidatif établi par la 2CCAM au vu du décompte définitif et des dépenses réelles, à la fin de l'opération.

Article 9 : Réception des études et de l'ouvrage

La commune est informée :

- de la réception de l'avant-projet puis du projet pour avis.
- des dates des réunions de chantiers.
- de la date de réalisation des contrôles qualité.
- de la date de la visite préalable à la réception du chantier.

La propriété des ouvrages n'est pas impactée par les dispositions de la convention.

Article 10 : Action en justice

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive des ouvrages, la 2CCAM est compétente pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention, sans préjudice pour la commune d'exercer toute action en justice qui lui semblerait utile.

Article 11 : Fin de la convention

La présente convention prendra fin à la date de versement par la commune à la 2CCAM du solde de tout compte sur l'opération générale et sur remise par la Commune d'un bilan technique détaillé.

Article 12 : Litiges

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à CLUSES, le

Pour la Commune de CLUSES,

**Le Maire adjoint
Délégué à l'urbanisme,
aux travaux
et à l'environnement**

Didier PASQUIER

**Pour la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes,**

Le Président

Jean-Philippe MAS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine SALOU, Maire-adjointe.

Présents

SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D, GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

MAS JP, Maire
NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
PASQUIER D,
THABUIS H,
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	20
Votants :	30

Vote :

Pour :	29
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS



25-168 : Signature d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes « Halles Gourmandes et Cité du goût » avec la Foncière du Faucigny

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande

Vu les dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu la délibération n°24-129 relative à la signature de la convention de groupement de commandes « Halles Gourmandes et Cité du goût » avec la FONCIERE DU FAUCIGNY ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la répartition des travaux entre la Ville de Cluses et la Foncière suite à la réalisation des travaux.

Considérant, qu'en conséquence, il est nécessaire de proposer la signature d'un avenant à la convention initiale.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Halles Gourmandes et Cité du Goût » sur le territoire de la commune de Cluses, il est rappelé au Conseil Municipal que :

- D'une part, la Commune a décidé de réaliser des travaux de réaménagement du 1^{er} étage du local situé rues Emile CHAUTEMPS et Firmin GUY pour réaliser le projet Cité du Goût et aménager un local d'environ 170 m² et situé au 1^{er} étage d'un ensemble immobilier, représentant une superficie d'environ 482 m² sur une surface développée totale de 1 724 m²,
- D'autre part, la SEM est maître d'ouvrage et futur bailleur d'une Halle Gourmande qui occupera 2 niveaux, un sous-sol d'environ 500 m², un rez de chaussée d'environ 742 m².

La Commune a décidé de réaliser ces travaux au titre de sa compétence commerces et équipement d'intérêt général.

Un premier bail emphytéotique a été signé en 2022 entre la société de gestion patrimoniale ROZABEL et la SEM de la ville de Cluses (nouvelle SEM Foncière du Faucigny). La SEM devait assumer l'ensemble des travaux.

Du fait du désengagement de la Chambre des Métiers, locataire identifié de la Cité du Goût, la Ville de Cluses a décidé de prendre en charge en maîtrise d'ouvrage, ce projet et le plateau restant libre de 170 m² du 1^{er} étage qui représentait sensiblement le tiers de l'ensemble de l'opération en intégrant le projet des Halles.

En date du 31 juillet, un nouveau BEA a été signé pour prendre en compte l'intervention de la SEM pour le sous-sol et le rez-de-chaussée et la Ville de Cluses pour le premier étage. Une division en volumes a été établie en janvier 2025.

Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties la SEM pour les Halles d'une part et la Ville pour la Cité du Goût d'autre part.

Dans cette logique, les deux parties ont souhaité mettre en œuvre un groupement de commande dont le représentant de la SEM sera le coordonnateur. Ce groupement de commande a été entériné par une convention constitutive signée en date du 26 septembre 2024.

Cependant en cours d'exécution lors de la phase chantier, des modifications concernant le financement de l'opération s'avèrent nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Il est donc envisagé la signature d'un avenant afin d'approuver ces différentes modifications: - En premier lieu l'avenant a pour objet d'entériner les modifications de surfaces dédiées à chaque maître d'ouvrage servant de clé de réparation pour le paiement des travaux afférents. - En outre, suites à diverses modifications et adaptations des projets Halles et Cité des Goûts, il a été nécessaire d'une part d'intégrer les prestations amonts de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et diverses dépenses, d'autre part de réactualiser les marchés de travaux pour donner suite à l'ouverture des offres et la réalisation de prestations supplémentaires non prévus initialement qui donneront lieu à la signature d'avenant aux marchés de travaux.

Tel est le cas en l'espèce, il est donc proposé d'acter le nouveau montant de l'opération intégrant ces modifications. Celui-ci s'élève à 4 644 056.56 € HT soit 5 572 867,87 TTC répartis de la manière suivante :

- 3 702 790.24 € HT soit 4 443 348.28 € TTC pour la SEM
- 941 266.32 € HT soit 1 129 639.58 € TTC pour la Ville de Cluses.

Etant précisé que ce montant ne tient pas compte des travaux différés du 1^{er} étage qui ont été interrompus du fait du désengagement du gestionnaire-locataire de la Cité du Goût. La réalisation de ces travaux est donc suspendue. Une livraison partielle a concerné en novembre 2025, la totalité du sous-sol et les circulations et sanitaires du 1^{er} étage, étant entendu que les circulations sont communes entre la SEM et la Ville.

Tous les autres articles, et toutes les dispositions de la convention initiale constitutive du groupement de commande signée en date du 26 septembre 2024 qui n'ont pas fait l'objet d'une modification dans le cadre des présentes demeurent inchangés et applicables.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Accepte les termes de l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes pour l'opération « Aménagement des halles gourmandes du Centre », jointe à la présente ;**
- **Autorise Madame SALOU, 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le recours gracieux vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être dépourvue dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-168-DE
Date de transmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

ENTRE LES ENTITES SUIVANTES :

La Commune de Cluses en sa qualité de maître d'ouvrage représentée par son adjoint au Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du 26 septembre 2024, ci-après désignée « la Commune »;

ET

La SEM en sa qualité de maître d'ouvrage, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe MAS Agissant en qualité de Président du Conseil D'administration et assurant la fonction de Directeur Général de La Société dénommée S.E.M. DE CLUSES SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LA FONCIERE DU FAUCIGNY, nommé aux termes de la délibération du Conseil d'administration en date du 5 mars 2023 et désignée dans ce qui suit par « la SEM » ;

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Halles Gourmandes et Cité du Goût » sur le territoire de la commune de Cluses, il est précisé que :

- D'une part, la Commune a décidé de réaliser des travaux de réaménagement du 1^{er} étage du local localisé rues Emile CHAUTEMPS et Firmin GUY pour réaliser le projet Cité du Goût et aménager un local d'environ 170 m² et situé au 1^{er} étage d'un ensemble immobilier, représentant une superficie d'environ 482 m² sur une surface développée totale de 1 724 m²,
- D'autre part, la SEM est maître d'ouvrage et futur bailleur d'une Halle Gourmande qui occupera 2 niveaux, un sous-sol d'environ 500 m², un rez de chaussée d'environ 742 m².

La Commune a décidé de réaliser ces travaux au titre de sa compétence commerces et équipement d'intérêt général.

Considérant les évolutions du bail emphytéotique

Un premier bail emphytéotique a été signé en 2022 entre la société de gestion patrimoniale ROZABEL et la SEM de la ville de Cluses (nouvelle SEM Foncière du Faucigny). La SEM devait assumer l'ensemble des travaux.

Du fait du désengagement de la Chambre des Métiers, locataire identifié de la Cité du Goût, la Ville de Cluses a décidé de prendre en charge en maîtrise d'ouvrage, ce projet et le plateau restant libre de 170 m² du 1^{er} étage qui représentait sensiblement le tiers de l'ensemble de l'opération en intégrant le projet des Halles.

En date du 31 juillet, un nouveau BEA a été signé pour prendre en compte l'intervention de la SEM pour le sous-sol et rez-de-chaussée et la Ville de Cluses pour le premier étage. Une division en volumes a été établie en janvier 2025.

Les modalités du nouveau bail sont les suivantes :

- Une durée de 22 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2046,
- Une répartition des volumes et loyer annuel décomposé à hauteur de 67% pour la SEM d'une part, à hauteur de 33% pour la Ville de Cluses d'autre part,

Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties la SEM pour les Halles d'une part et la Ville pour la Cité du Goût d'autre part.

Dans cette logique, les deux parties ont souhaité mettre en œuvre un groupement de commande dont le représentant de la SEM sera le coordonnateur. Ce groupement de commande a été entériné par une convention constitutive signée en date du 19 juin 2024.

Cependant en cours d'exécution lors de la phase chantier, des modifications concernant le financement de l'opération s'avèrent nécessaires.

Il est donc envisagé la signature d'un avenant afin d'approuver ces différentes modifications. Cela étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- 1- En premier lieu l'avenant a pour objet d'entériner les modifications de surfaces dédiées à chaque maître d'ouvrage servant de clé de répartition pour le paiement des travaux afférents. En effet, les conditions du Bail emphytéotique signée entre les parties ont été modifiées.

Il a ainsi été décidé de traduire dans le contrat, la division en volumes établie en janvier 2025 et de mettre à jour les quotités détenues par la SEM d'une part et la Ville d'autre part.

De ce fait, le montant initial des marchés de travaux qui s'élevait à un montant de 4 285 940 € HT soit 5 143 128 € TTC répartis de la manière suivante : 3 260 000 € HT soit 3 912 000 € TTC pour la SEM et 1 012 940 € HT soit 1 215 528 € TTC pour la Ville de Cluses a été en partie modifié ainsi que la clé de répartition afférentes aux travaux.

DECOMPOSITION BUDGET TRAVAUX						
	DCE	Entreprises	Ecart		Part Halles MO SEM	Part Cité & autres MO Ville
LOTS						
Désamiantage curage	124 000,00 €	134 440,00 €	10 440,00 €	8,4%	90 000,00 €	44 440,00 €
Maçonnerie Installations communes	472 000,00 €	450 000,00 €	-22 000,00 €	-4,7%	276 000,00 €	174 000,00 €
Etanchéité	29 000,00 €	21 500,00 €	-7 500,00 €	-25,9%	15 000,00 €	6 500,00 €
Menuiseries ext	282 403,00 €	280 000,00 €	-2 403,00 €	-0,9%	187 000,00 €	93 000,00 €
Serrurerie	197 295,00 €	250 000,00 €	52 705,00 €	26,7%	159 000,00 €	91 000,00 €
Plâtrerie peinture	271 245,00 €	225 000,00 €	-46 245,00 €	-17,0%	158 000,00 €	67 000,00 €
Sols durs / faïence / Résine	268 434,00 €	330 000,00 €	61 566,00 €	22,9%	290 000,00 €	40 000,00 €
Menuiseries int bois	150 153,00 €	160 000,00 €	9 847,00 €	6,6%	96 000,00 €	64 000,00 €
Ascenseur	52 000,00 €	60 000,00 €	8 000,00 €	15,4%	41 000,00 €	19 000,00 €
Aménagement / mobilier	500 000,00 €	540 000,00 €	40 000,00 €	8,0%	481 000,00 €	59 000,00 €
Electricité	398 000,00 €	390 000,00 €	-8 000,00 €	-2,0%	312 000,00 €	78 000,00 €
Plomberie CVC	623 000,00 €	745 000,00 €	122 000,00 €	19,6%	605 000,00 €	140 000,00 €
Travaux équipements stands	550 000,00 €				550 000,00 €	
Travaux équipements cité du Goût	137 000,00 €	700 000,00 €	13 000,00 €	2,4%		137 000,00 €
Provision pour Aléas travaux -actu-révisions	20 000,00 €		-20 000,00 €	-100,0%		
TOTAL	4 074 530,00 €	4 285 940,00 €	211 410,00 €	5,2%	3 260 000,00 €	1 012 940,00 €
					76,3%	23,7%

- 2- En outre, suites à diverses modifications et adaptations des projets Halles et Cité des Goûts, il a été nécessaire :
- D'une part d'intégrer les prestations amonts de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et diverses dépenses,
 - D'autre part de réactualiser les marchés de travaux pour donner suite à l'ouverture des offres et la réalisation de prestations supplémentaires non prévus initialement qui donneront lieu à la signature d'avenant aux marchés de travaux.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES MODALITES APPLICABLES AU FINANCEMENT DE LA COMMANDE

L'article 6 de la convention initiale énonce « qu'en cas d'augmentation dans le volume des travaux décidés en cours de chantier conduisant au dépassement du montant estimatif, un avenant aux marchés ainsi qu'à la présente convention entérinera ces modifications. »

Tel est le cas en l'espèce, il est donc proposé d'acter le nouveau montant de l'opération intégrant ces modifications. Celui-ci s'élève à 4 644 056.56 € HT soit 5 572 867,87 TTC répartis de la manière suivante :

- 3 702 790.24 € HT soit 4 443 348.28 € TTC pour la SEM
- 941 266.32 € HT soit 1 129 639.58 € TTC pour la Ville de Cluses.

Etant précisé que ce montant ne tient pas compte des travaux différés du 1er étage qui ont été interrompus du fait du désengagement du gestionnaire-locataire de la Cité du Goût. La réalisation de ces travaux est donc suspendue. Une livraison partielle a concerné en novembre 2025, la totalité du sous-sol et les circulations et sanitaires du 1^{er} étage, étant entendu que les circulations sont communes entre la SEM et la Ville.

Du fait de l'application de la division en volume acté dans le bail susmentionné et de la répartition par le maître d'œuvre commun des prestations générales et spécifiques, la nouvelle répartition est la suivante :

- 67% pour la SEM, hors prestations spécifiques, dont équipements mobiliers et équipements des stands,
- 33% pour la Ville de Cluses.

C'est pourquoi, ce ratio en dehors d'ouvrages et d'équipements spécifique a servi de clé de répartition des marchés.

La nouvelle répartition définitive des prestations et frais s'établi au 23 11 2025 à :

BUDGET TRAVAUX ET HONORAIRES 23 11 2025					
Prévision DCE / 09 2024		Total	Part Halles MO SEM	Part Cité & autres MO Ville	Différé 1er étage
LOTS					
MOE	256 551,00 €	256 551,00 €	171 889,17 €	84 661,83 €	
Contrôle technique	11 911,00 €	11 911,00 €	7 980,37 €	3 930,63 €	
ARTELIA	44 900,00 €	49 900,00 €	49 900,00 €	0,00 €	
Domage Ouvrage et TRC	49 000,00 €	49 000,00 €	32 830,00 €	16 170,00 €	
SPS	9 620,00 €	9 620,00 €	6 445,40 €	3 174,60 €	
Géomètre et avocats	12 000,00 €	12 000,00 €	8 040,00 €	3 960,00 €	
Désamiantage curage	128 180,00 €	128 180,00 €	85 880,60 €	42 299,40 €	
LOT 01 : Gros œuvre	472 000,00 €	440 788,90 €	293 974,59 €	146 814,31 €	-2 140,60 €
LOT 02 : Etanchéité	29 064,00 €	27 122,63 €	14 517,16 €	12 605,47 €	-27 185,69 €
LOT 03 : Menuiseries extérieures	282 403,00 €	265 192,74 €	176 808,47 €	88 384,27 €	6 105,47 €
LOT 04 : Serrurerie	197 295,00 €	318 636,38 €	197 196,55 €	121 439,83 €	-4 615,73 €
LOT 05 - PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFOND	271 245,00 €	303 579,64 €	208 882,44 €	94 697,20 €	30 439,83 €
LOT 06 - SOLS DURS - FAÏENCES - RÉSINE	266 434,00 €	305 526,00 €	274 860,00 €	30 666,00 €	27 697,20 €
LOT 07 - MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES	150 153,00 €	133 722,50 €	93 055,83 €	40 666,67 €	-9 334,00 €
LOT 08 - AMÉNAGEMENTS - MOBILIERS	500 000,00 €	496 498,89 €	445 809,13 €	50 689,76 €	-23 333,33 €
LOT 09 - ASCENSEUR	52 000,00 €	53 090,00 €	35 590,00 €	17 500,00 €	9 689,76 €
LOT 10 - ELECTRICITE CFO / CFA	398 651,00 €	392 032,10 €	353 499,13 €	38 532,97 €	-41 500,00 €
LOT 11 : PLOMBERIE - CVC	622 520,00 €	623 225,80 €	523 897,91 €	99 327,89 €	-39 467,03 €
Equipements mobiliers		534 164,88 €	534 164,88 €	0,00 €	-40 672,11 €
Provisions dont Enedis Transformateur	685 295,00 €	136 000,00 €	89 760,00 €	46 240,00 €	46 240,00 €
Provisions dont Enedis Transformateur	20 000,00 €	65 369,10 €	43 143,61 €	22 225,49 €	22 225,49 €
Remboursement ROZABEL		-22 720,00 €	0,00 €	-22 720,00 €	
Autres prestations		24 665,00 €	24 665,00 €		
Provisions		30 000,00 €	30 000,00 €		
TOTAL	4 459 222,00 €	4 644 056,56 €	3 702 790,24 €	941 266,32 €	-45 850,74 €
Ecart estimation et réception hors cuisine Cité du Gout		184 834,56 €	79,73%	20,27%	0,00%
Sous Total hors travaux		388 982,00 €	277 084,94 €	111 897,06 €	0,00 €
Sous Total travaux		4 223 129,56 €	3 371 040,30 €	852 089,26 €	0,00 €
Sous Total autres		31 945,00 €	54 665,00 €	-22 720,00 €	
Remboursement 2025 et 2026 HT				249 329,17 €	691 937,16 €
Remboursement 2025 et 2026 TTC					880 190,42 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Cette estimation prend en compte un montant d'honoraires et de prestations à hauteur de 383 982 € HT en initial et 388 982 € dû à l'augmentation de la mission Artelia de 5 000 €. La charge de la SEM pour ce poste hors travaux est de 277 084.94 € (67%) et 111 897.06 € HT pour la Ville de Cluses (33%), étant entendu que la consultation du lots équipements a exclu le montant estimé de 151 130 €.

Pour les autres prestations de travaux et divers qui étaient portées à 4 285 940 € HT dans la convention initiale, elles s'élèvent à 4 223 129.56 € HT, soit une baisse de 62 810.44 € HT (-1.4%) compte tenu du gel des travaux de la Cité du Goût pour les aménagements intérieurs et équipements spécifiques.

Une colonne identifie les différences de montants des seuls lots de travaux objet de la version initiale du présent Groupement de Commande pour la SEM d'une part et la Ville d'autre part.

La répartition définitive est la suivante :

- pour la SEM à 3 702 790 €HT au lieu de 3 260 000 € (hors honoraires et divers),
- pour la Ville de Cluses à 941 266.32 € HT, au lieu de 1 012 940 € (hors honoraires et divers).

Il est prévu à l'article 3.2 de la convention initiale que la SEM prendra en charge le paiement des entreprises et sollicitera le remboursement de la ville de Cluses selon les quotes-parts définies. Par conséquent :

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu que la SEM porterait en 2025, une part des travaux. La Ville de Cluses a remboursé le montant de 249 329 € au cours du 2^{ème} trimestre 2025. Compte tenu du montant des travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage Ville, il restera à rembourser en 2026, un montant de 880 190.58 € TTC (941 266.32 € HT + 188 253.26 € Tva - 249 329.17 € d'acompte). Le montant du 1^{er} versement est considéré comme une avance hors taxes. La Ville de Cluses s'engage à régler ce montant avant le 30 juin 2026. La SEM établira une facture des montants HT majorés de la Tva.

Il est rappelé que la Ville Cluses a apporté une subvention pour ce projet des Halles d'intérêt général à hauteur de 400 000 €. A ce titre la SEM assurera sans frais le portage financier des dits-travaux.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions de la convention initiale

Tous les autres articles, et toutes les dispositions de la convention initiale constitutive du groupement de commande signée en date du 26 septembre 2024 qui n'ont pas fait l'objet d'une modification dans le cadre des présentes demeurent inchangés et applicables.

Fait en deux originaux, à Cluses, le

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
par délégation
Ville de Cluses

Nadine SALOU

Le Directeur de la SEM
Foncière du Faucigny
Par délégation

Marc ROCLE

Cachets, signature et mention manuscrite :

« Bon pour accord de convention de groupement »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine SALOU, Maire-adjointe.

Présents

SALOU N, GALLAY P, PASQUIER D,
HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M,
THABUIS H, VOISEY P, GENOVESE D,
PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N,
MARSALI D, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

MAS JP, Maire
STEYER JP
NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
DUCRETTET E,
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	20
Votants :	30

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 26/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

25-169 : Approbation de la modification des statuts du SYDEVAL et la réduction du nombre de siège de la 2CCAM au sein du comité syndical

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Statuts Sydeval

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L.5212-7 ;

Vu les statuts actuels du SYDEVAL et notamment l'article 8 relatif au Comité Syndical ;

Vu la délibération du SYDEVAL n°2025-35 en date du 14 octobre 2025 relative à la modification de ses statuts et à la représentation-substitution de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et à la réduction du nombre de sièges au sein du comité syndical ;

Considérant que la 2CCAM exerce la représentation-substitution de ses communes membres au sein du SYDEVAL ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-169-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Considérant que cette substitution entraîne, en l'absence de disposition statutaire contraire, l'attribution à la communauté de communes Cluses Arve et montagnes d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges précédemment détenus par les communes membres, soit 20 sièges ;

Considérant que les statuts du SYDEVAL peuvent prévoir une dérogation à cette règle, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant la volonté du SYDEVAL de garantir une représentation équilibrée entre ses membres ;

Considérant la volonté du SYDEVAL de limiter le nombre de délégués siégeant au comité syndical ;

Considérant la proposition émise par le SYDEVAL, présentée au bureau syndical du 26 août 2025 ;

Considérant que la Commune de Cluses dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SYDEVAL pour se prononcer sur cette modification à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

Il est proposé de réduire le nombre de sièges attribués à la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes afin de passer de 20 représentants à 17 au sein du comité syndical.

L'article 8 des statuts actuellement en vigueur est modifié de la manière suivante :

« En application des dispositions de l'article L. 5711-3 du CGCT, les communautés de communes, pour lesquelles il est fait application du mécanisme de représentation-substitution, disposent d'un nombre de sièges équivalents à ceux initialement dévolus aux communes concernées.

Cependant par dérogation aux dispositions susmentionnées et conformément à l'article L.5212-7-1, le nombre de sièges attribués à la 2CCAM est fixé à 17 sièges.

Cette dérogation ne contrevient pas aux principes d'équilibre territorial et de représentation équitable entre les membres du syndicat.

La répartition globale des sièges attribués par les membres est détaillée en annexe »

Il convient de rappeler que ces changements statutaires ne pourront être prononcés que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SYDEVAL, et d'autre part, celui des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale dudit Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente des deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-169-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer favorablement sur l'évolution du nombre de sièges de la 2CCAM afin de passer de 20 à 17 représentants.

La répartition de la composition du comité syndical sera fixée comme suit :

CC Cluses Arve & montagnes (2CCAM)	17
CC Faucigny-Glières (CCFG)	4
CC Montagnes du Giffre (CCMG)	2
CC des Quatre Rivières (CC4R)	4
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)	2
Commune de Scionzier	2
Commune de Thyez	2
Commune de Cluses	2
Commune de Mieussy	2
Commune de Marnaz	2
Total	39

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'évolution du nombre de sièges affectées à la 2CCAM afin de passer de 20 à 17 représentants ;**
- **Approuve la modification des statuts du SYDEVAL et notamment l'Article 8 – Comité syndical - afin d'ajouter le paragraphe suivant : « Cependant, par dérogation aux dispositions susmentionnées et conformément à l'article L.5212-7-1 le nombre de sièges attribués à la 2CCAM est fixé à 17 sièges. Cette dérogation ne contrevient pas aux principes d'équilibre territoriale et de représentation équitable entre les membres du syndicat. La répartition globale des sièges attribués par membres est détaillée en annexe ».**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-169-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

STATUTS DU SYNDICAT DES DECHETS, DE L'EAU ET DE LA VALORISATION - SYDEVAL

PREAMBULE

Depuis sa création, par l'arrêté préfectoral n° 2342-64 du 6 novembre 1964, le SIVOM de la Région de CLUSES a fait l'objet de diverses modifications statutaires, qui ont, notamment, eu pour effet d'étendre ses compétences. Parmi les diverses modifications statutaires, s'est opérée la transformation du SIVOM en syndicat mixte, dit « à la carte », par l'arrêté préfectoral n° 11/93 du 21 janvier 1993. Cette transformation est intervenue en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM ayant, depuis lors, conservé cette nature juridique de Syndicat mixte fermé « à la carte ».

Le syndicat a la volonté de limiter le nombre de délégués siégeant au Comité syndical.

Dans ce cadre, une nouvelle réforme statutaire s'est avérée nécessaire, matérialisée par les présents statuts, afin notamment de réduire le nombre de sièges attribués à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes afin de passer de 20 représentants à 17 au sein du comité syndical.

C'est donc dans un tel cadre qu'ont été approuvés, par la majorité qualifiée juridiquement requise des collectivités membres du syndicat, les statuts qui suivent.

ARTICLE 1^{er} : Nature juridique et composition

Le SYDEVAL est un syndicat mixte fermé, relevant des dispositions des articles L. 5711-1 & suivants et L. 5212-1 & suivants du CGCT.

Le SYDEVAL constitue, par ailleurs, depuis l'arrêté préfectoral de transformation du 21 janvier 1993, un syndicat mixte, dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT. A ce titre, l'ensemble des compétences visées à l'article 3 des présents statuts présente un caractère optionnel, les entités membres du SYDEVAL adhérant librement à l'une ou l'autre de ces compétences ou partie(s) de compétences.

Le SYDEVAL est composé des membres suivants :

En qualité de Communes :

- CLUSES
- MARNAZ
- MIEUSSY
- SCIONZIER
- THYEZ

En qualité de Groupements :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES
- COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES
- LE SYNDICAT DES EAUX DE ROCAILLES ET BELLECOMBE (SRB)

ARTICLE 2 : Dénomination

La dénomination du Syndicat mixte « à la carte » est « Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation » dit « SYDEVAL ».

ARTICLE 3 : Compétences

Les compétences du SYDEVAL, auxquelles peuvent adhérer les entités membres du syndicat, sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets : incinération - tri sélectif
- ✓ Assainissement collectif : transport - traitement des eaux usées
- ✓ Voirie - ouvrages d'art

ARTICLE 4 : Adhésion aux compétences du SYDEVAL

Les communes et groupements membres du SYDEVAL peuvent, en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, adhérer pour une ou plusieurs des compétences ou partie(s) de compétences visées à l'article 3.

L'adhésion à l'une ou l'autre des compétences ou partie(s) de compétences du SYDEVAL induit, de plein droit, la participation desdits membres aux frais d'administration générale du SYDEVAL, tant en fonctionnement qu'en investissement, selon une clé de répartition fixée par le Comité syndical.

A la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SYDEVAL, adoption des présents statuts et auquel ces derniers sont annexés, les membres du SYDEVAL adhèrent aux compétences ou partie(s) de compétences selon les modalités suivantes :

- La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes adhère au SYDEVAL pour la totalité de son périmètre, pour la compétence « Incinération », et pour une partie de son périmètre (Communes de Cluses, Marnaz, Scionzier, Saint Sigismond et Thyez) pour la compétence « Assainissement collectif ».

- La Communauté de Communes Faucigny-Glières adhère au SYDEVAL, pour l'intégralité de son périmètre, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif » et, par représentation substitution de la Commune de Marignier, pour les compétences « Voirie – Ouvrages d'Art » et « Assainissement collectif ».
- La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre adhère au SYDEVAL, pour l'intégralité de son périmètre, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif »
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières Giffre adhère au SYDEVAL, pour l'intégralité de son périmètre, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».
- Le Syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe (SRB) adhère au SYDEVAL pour la compétence « Assainissement collectif », concernant le territoire de la Commune de Saint-Jeoire et d'une partie du territoire de La Tour.
- Les Communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez adhèrent es qualité au SYDEVAL pour la compétence « Voirie et ouvrages d'art » et la Commune de Mieussy adhère à ce dernier pour la compétence « Assainissement collectif ».

ARTICLE 5 : Définition des compétences, modalités de leur financement et d'exercice

Les compétences du SYDEVAL visées à l'article 3 des présents statuts sont définies comme suit, chaque compétence faisant l'objet de modalités de financement spécifiques :

• Traitement des déchets : Incinération– Tri sélectif

Définition :

- ✓ Incinération : Aménagement, financement et gestion de l'usine de traitement des déchets intercommunale sise à MARIGNIER,
- ✓ Tri sélectif : Contrôle, tri, conditionnement, chargement et valorisation des déchets recyclables, réalisation d'opérations visant à optimiser la gestion des déchets.

Modalités de financement :

- L'équilibre du budget de cette compétence est assuré comme suit :
 - ✓ Pour la partie de cette compétence relative à l'incinération, par des contributions des entités membres, réparties en fonction du tonnage de l'année N - 1 des déchets incinérables issus de leur territoire,

- ✓ Pour la partie de cette compétence relative au Tri sélectif, par des contributions des entités membres, réparties en fonction du tonnage de l'année N - 1 des déchets recyclables issus de leur territoire et/ou au prorata de leur population respective, la répartition entre ces deux critères étant fixée par délibération du Comité syndical.

Modalités d'exercice :

- ✓ Le SYDEVAL exerce la compétence « Incinération » sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.
- ✓ Le SYDEVAL exerce la compétence « Tri sélectif » sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

• **Assainissement collectif : Transport - Traitement des eaux usées**

Définition :

- ✓ Aménagement, financement et gestion de la station d'épuration des eaux usées intercommunale sise à MARIGNIER,
- ✓ Création, aménagement, financement et gestion des collecteurs intercommunaux et équipements annexes (collecteurs intercommunaux Arve et Giffre, station de relèvement de MARNAZ et station de refoulement de MARIGNIER) qui sont ou seront raccordés à la station d'épuration des eaux usées intercommunale sise à MARIGNIER,
- ✓ Réalisation d'études et de travaux visant à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées intercommunale sise à MARIGNIER et des collecteurs intercommunaux et équipements annexes (collecteurs intercommunaux Arve et Giffre, station de relèvement de MARNAZ et station de refoulement de MARIGNIER).

Modalités de financement :

- ✓ L'équilibre du budget de cette compétence est assuré pour les parties de cette compétence, à savoir :
 - Aménagement, financement et gestion de la station d'épuration des eaux usées intercommunale sise à MARIGNIER,

- Aménagement, financement et gestion des collecteurs intercommunaux et équipements annexes (collecteurs intercommunaux Arve et Giffre, station de relèvement de MARNAZ et station de refoulement de MARIGNIER), qui sont ou seront raccordés à la station d'épuration des eaux usées intercommunale sise à MARIGNIER,
- Réalisation d'études et de travaux visant à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées intercommunale sise à MARIGNIER et des collecteurs intercommunaux et équipements annexes (collecteurs intercommunaux Arve et Giffre, station de relèvement de MARNAZ et station de refoulement de MARIGNIER),

par des contributions des entités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration des eaux usées intercommunale sise à MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et de la station de refoulement de MARIGNIER, financées dans les conditions indiquées dans la convention-cadre du 6 décembre 2011, intervenue dans le cadre de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

En cas de raccordement de nouvelles communes à la station d'épuration des eaux usées intercommunale sise à MARIGNIER, il sera fait application des règles mises en œuvre pour la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE, telles que formalisées dans la convention-cadre du 6 décembre 2011.

Modalités d'exercice :

- ✓ Le SYDEVAL exerce la compétence « Assainissement collectif » pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières sur le seul territoire de Marignier,
- ✓ Le SYDEVAL exerce la compétence « Assainissement collectif » pour la Communauté de Cluses Arve et Montagnes sur le seul territoire des communes de Cluses, Marnaz, Scionzier, Saint Sigismond et Thyez,
- ✓ Le SYDEVAL exerce la compétence « Assainissement collectif » pour le SRB sur le territoire des communes de Saint-Jeoire et d'une partie de La Tour.

• Voirie - ouvrages d'art

Définition :

- ✓ Gestion administrative et financière d'opérations de voirie et d'ouvrages d'art réalisés par le SYDEVAL.

Modalités de financement :

- L'équilibre du budget de cette compétence est assuré par des contributions, réparties entre les entités membres, comme suit :

- Pont des Chartreux :

Commune de CLUSES :	19,00 %
CC FAUCIGNY-GLIERES (MARIGNIER) :	13,00 %
Commune de MARNAZ :	25,00 %
Commune de SCIONZIER :	18,00 %
Commune de THYEZ :	25,00 %

- Pont de la Sardagne :

Commune de CLUSES :	60,00 %
CC FAUCIGNY-GLIERES (MARIGNIER) :	3,43 %
Commune de MARNAZ :	8,29 %
Commune de SCIONZIER :	19,99 %
Commune de THYEZ :	8,29 %

- Giratoire de MESSY :

Commune de CLUSES :	54,25 %
Commune de SCIONZIER :	45,75 %

Modalités d'exercice :

- ✓ Le SYDEVAL exerce la compétence « Voirie - ouvrages d'art » sur le territoire des communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez,
- ✓ Le SYDEVAL exerce la compétence « Voirie - ouvrages d'art » pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières sur le seul territoire de Marignier.

OOOOO

En cas d'excédent constaté dans le budget de l'une ou l'autre des compétences ou partie(s) de compétences ci-dessus visées, ledit excédent sera, soit reversé aux entités concernées au prorata des modalités de financement de la compétence considérée, soit fera l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical.

ARTICLE 6 : Siège

Le siège du SYDEVAL est fixé au 162 impasse des gravières – 74 970 - MARIGNIER.

Les bureaux administratifs du SYDEVAL se situent au 182 rue des Sorbiers – 74300 - THYEZ.

ARTICLE 7 : Durée

Le SYDEVAL est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 : Comité syndical

Le SYDEVAL est administré, conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-6 et suivants du CGCT, par un Comité syndical, composé de délégués élus par les entités membres, à raison de deux délégués par entité membre.

Chaque entité membre du SYDEVAL désigne, par ailleurs, deux délégués suppléants, appelés à siéger au sein du Comité syndical, avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En application des dispositions de l'article L. 5711-3 du CGCT, les Communautés de Communes, pour lesquelles il est fait application du mécanisme de représentation-substitution, disposent d'un nombre de sièges équivalents à ceux initialement dévolus aux communes concernées.

Cependant par dérogation aux dispositions sus mentionnées et conformément à l'article L5212-7-1 le nombre de sièges attribués à la 2CCAM est fixé à 17 sièges. Cette dérogation ne contrevient pas aux principes d'équilibre territorial et de représentation équitable entre les membres du syndicat. La répartition globale des sièges attribués par membre est détaillée en annexe.

Toute convocation au Comité syndical est faite par le Président du SYDEVAL. Le Comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant, dans l'une de ses entités membres.

Les règles relatives aux réunions du Comité syndical et à la convocation des délégués, ainsi que les modalités de fonctionnement internes du Comité syndical, sont précisées par le règlement intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT.

ARTICLE 9 : Le Président

Le Président du SYDEVAL est l'organe exécutif de ce dernier.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau syndical. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du SYDEVAL et représente ce dernier en justice.

ARTICLE 10 : Le Bureau syndical

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres, dont le nombre est également fixé par le Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que celui du Comité syndical.

Dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président du SYDEVAL, le Bureau dans son ensemble ou les Vice-Présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception, toutefois, des domaines énumérés par ledit article et notamment :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat, suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du SYDEVAL à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Comité syndical, à chaque réunion de ce dernier.

ARTICLE 11 : Commissions

Il peut être constitué, pour chaque compétence visée à l'article 3 des présents statuts, une commission thématique.

Les commissions sont formées par le Comité syndical, en son sein et élisent chacune un Vice-Président en charge de leur fonctionnement, lesdites modalités de fonctionnement de ces commissions étant précisées par le règlement intérieur du SYDEVAL.

Chaque Vice-Président de commission peut être le rapporteur du budget de la compétence correspondante devant le Comité syndical.

ARTICLE 12 : Interventions extérieures

Le SYDEVAL, dans le cadre des compétences qu'il détient, est expressément habilité à intervenir, notamment, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT, pour des collectivités extérieures à son périmètre, comme, le cas échéant, pour des entités d'une autre nature que celles expressément visées à l'article premier des présents statuts.

ARTICLE 13 : Reprise de compétences

La reprise des compétences s'effectue selon les modalités suivantes :

- La reprise peut concerner l'une ou l'autre des compétences ou partie(s) de compétences visées à l'article 3.
- La reprise prend effet au premier jour de l'année qui suit la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'entité membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire, sous réserve de l'intervention de cette délibération au plus tard à la date du 1^{er} octobre d'une année donnée et après délibération du Comité syndical se prononçant sur les conditions financières, techniques et patrimoniales de la reprise de cette compétence ou partie de compétence.
- La nouvelle répartition des contributions des entités membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée comme visé à l'article 5.
- L'entité membre reprenant une compétence ou partie de compétence au SYDEVAL continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence ou partie de compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée au syndicat et ce, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- Les autres modalités de reprise non prévues par les présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

- La délibération portant reprise de compétences ou partie(s) de compétences est notifiée par chaque entité concernée au Président du SYDEVAL. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacune des entités membres.
- Lorsqu'une entité membre reprend pour l'exercer elle-même une compétence ou partie de compétence initialement transférée au SYDEVAL, sa contribution aux dépenses liées aux compétences est réduite dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences aux alinéas précédents, à due concurrence de la part correspondante à la compétence ou partie de compétence reprise.

ARTICLE 14 : Transfert de compétences

Chacune des compétences ou partie(s) de compétences du SYDEVAL, visées à l'article 3 des présents statuts, peut être nouvellement transférée au syndicat par chaque entité membre, dans les conditions suivantes :

- Le transfert supplémentaire porte sur l'une des compétences ou partie(s) de compétences visées à l'article 3 des présents statuts.
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'entité concernée est devenue exécutoire et après délibération du Comité syndical approuvant les modalités financières, techniques et patrimoniales du transfert de compétence.
- La répartition des contributions des entités membres aux compétences résultant de ce transfert est déterminée comme visé à l'article 5.
- Les autres modalités de reprise non prévues par les présents statuts sont fixées par le Comité syndical.
- La délibération portant transfert de compétence est notifiée par l'Exécutif de l'entité concernée au Président du SYDEVAL. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacune des entités membres.

ARTICLE 15 : Modifications des statuts du Syndicat

Article 15-1 : Extension des compétences du SYDEVAL

Les compétences du syndicat pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, être étendues par délibérations concordantes du Comité syndical et des organes délibérants des entités membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat, à savoir, soit les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, soit la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population, l'accord des entités membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée étant, dans tous les cas, obligatoirement requis.

L'organe délibérant de chaque entité membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, à l'Exécutif de l'entité concernée, de la délibération

du Comité syndical, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le transfert de compétences au SYDEVAL sera prononcé par arrêté préfectoral. Il s'effectue suivant les modalités financières et patrimoniales précisées par l'article L. 5211-17 du CGCT Toutefois, ce transfert ne deviendra effectif, compte -tenu de la nature juridique de syndicat mixte fermé dit « à la carte », qu'après application par les entités membres du SYDEVAL des dispositions prévues à l'article 14 des présents statuts.

Article 15-2 : Extension du périmètre du SYDEVAL

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre du syndicat pourra être étendu à de nouvelles entités :

- 1° : Soit à la demande de l'organe délibérant des nouvelles entités, auquel cas la modification sera alors subordonnée à l'accord du Comité syndical,
- 2° : Soit à l'initiative du Comité syndical, auquel cas la modification sera alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de la nouvelle entité dont l'admission est envisagée,
- 3° : Soit à l'initiative du Préfet, auquel cas la modification sera subordonnée à l'accord du Comité syndical et de l'organe délibérant de la nouvelle entité dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical à l'Exécutif de chacune des entités membres, l'organe délibérant de chaque entité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle entité, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du SYDEVAL, à savoir, soit les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, soit la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population, l'accord des entités membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée étant, dans tous les cas, obligatoirement requis.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de l'organe délibérant d'une entité membre sera réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les organes délibérants des entités dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, le Comité syndical dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

L'extension du périmètre du syndicat est prononcée par arrêté préfectoral. L'adhésion de nouvelles entités au SYDEVAL s'effectue suivant les modalités financières, techniques et patrimoniales précisées par l'article L. 5211-18 du CGCT

Article 15-3 : Retrait d'un membre : procédure de droit commun

Conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, une entité membre pourra se retirer du syndicat, dans les conditions suivantes.

Le retrait est subordonné, d'une part, à l'accord de l'organe délibérant et, d'autre part, à l'accord des membres exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du SYDEVAL, à savoir, soit les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, soit la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population, l'accord des entités membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée étant, dans tous les cas, obligatoirement requis.

L'organe délibérant de chaque entité membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant à l'Exécutif, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le retrait est prononcé par arrêté préfectoral. Les modalités financières, techniques et patrimoniales du retrait sont réglées dans le respect des dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 15-4 : Retrait d'un membre - Procédures dérogatoires

Une entité membre pourra se retirer du SYDEVAL suivant l'une des procédures dérogatoires suivantes :

- En application de l'article L. 5711-5 du CGCT, une entité membre du syndicat pourra être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, à se retirer du syndicat si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la collectivité membre au regard de cette réglementation, la participation de cette collectivité membre au syndicat est devenue sans objet.
- Dès lors qu'une collectivité membre adhère au SYDEVAL depuis plus de six ans, celle-ci pourra solliciter l'application des dispositions de l'article L. 5212-30 du CGCT, dans la perspective d'un éventuel retrait.

Cette procédure pourra être mise en œuvre si des dispositions statutaires relatives à la représentation des entités membres au Comité syndical, ou aux compétences exercées par le SYDEVAL, ou à la contribution des entités membres aux dépenses du syndicat, sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical. Dans ce cas, l'entité membre concernée pourra demander la modification des dispositions statutaires en cause, dans les conditions prévues dans chaque cas par le CGCT

De même, lorsqu'une modification des dispositions statutaires relatives à la représentation des entités membres au Comité syndical, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des entités membres aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, l'entité concernée pourra, dans un délai de six mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues dans chaque cas par le CGCT

Dans les deux cas, à défaut de décision favorable du syndicat dans un délai de six mois, l'entité membre pourra alors demander son retrait au Préfet, lequel statuera sur la demande, après avis de la C.D.C.I. réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 du CGCT (avis réputé négatif au terme d'un silence de deux mois, mais qui ne lie pas le Préfet).

Les modalités financières, techniques et patrimoniales de ces retraits seront décidées dans les conditions fixées respectivement par les articles L. 5212-29, L. 5212-29-1 et L. 5212-30 du CGCT

Article 15-5 : Autres modifications statutaires

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles 15-1 à 15-5 des présents statuts et autres que celles relatives à la dissolution du syndicat.

A compter de la notification de la délibération du Comité syndical à l'Exécutif de chaque entité membre, l'organe délibérant de chaque entité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des entités membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du SYDEVAL, à savoir, soit les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, soit la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population, l'accord des entités membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée étant, dans tous les cas, obligatoirement requis.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 16 : Dissolution du Syndicat

Le SYDEVAL peut être dissous dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions des articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 074-247400799-20251014-DEL2025_35-DE

SLO

ARTICLE 17 : Annexe à l'arrêté préfectoral

Les présents statuts sont annexés à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SYDEVAL.

Fait à MARIGNIER, le 14 octobre 2025

Annexe aux statuts du SYDEVAL – Répartition des sièges au comité syndical

Conformément à l'article 8 des statuts du SYDEVAL relatif à la représentation, la composition du comité syndical est fixée comme suit :

Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)	17
Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG)	4
Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG)	2
Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)	4
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)	2
Commune de Scionzier	2
Commune de Thyez	2
Commune de Cluses	2
Commune de Marnaz	2
Commune de Mieussy	2
Total	39

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-170 : Autorisation pour dérogation au repos dominical pour des travaux sur le site de la société SOMFY

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : dossier de demande de dérogation.

Vu les articles [L. 3132-20](#) et [L.3132-21](#) du Code du travail ;

Vu la demande d'avis reçue le 21 novembre 2025 de la DDETS de Haute-Savoie ;

Vu le dossier remis par la société SOMFY ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dérogation préfectorale au travail dominical

La société BONHOMME bâtiments industriels, située à Montéliar, dans le cadre de travaux de mise en sécurité des bâtiments notamment le renforcement de charpente sur le site de la société SOMFY, les dimanches 21, 28 décembre 2025 et le cas échéant le dimanche 4 janvier 2026, concernant 17 à 20 salariés volontaires a soumis une demande de dérogation au repos dominical à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Conformément à l'article [L.3132-21](#) du Code du travail qui prévoit notamment que « Les autorisations prévues à l'article [L. 3132-20](#) sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal », l'avis du Conseil Municipal est donc demandé.

Les salariés concernés travailleraient dans le cadre des dispositions de l'article L3132-20 du Code du travail. Ces dispositions donnent la possibilité à Monsieur le Préfet, d'accorder à une entreprise, une dérogation individuelle au repos dominical, s'il est établi que le repos de tous les salariés, les dimanches concernés, compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ou serait préjudiciable au public.

Le choix de réaliser les travaux en continu sur plusieurs jours consécutifs sans interruption incluant les dimanches, est lié au calendrier des travaux et à la fermeture pour congés de l'établissement SOMFY. La charpente existante présente des risques de stabilité pendant les épisodes d'intempéries neige, l'entreprise doit obligatoirement effectuer les travaux en arrêt de production puisqu'elle intervient sur les bâtiments de production et donc protéger les machines mécaniquement pour ne pas les abîmer pendant les travaux. L'intervention doit s'étaler sur plusieurs jours consécutifs pour garantir la sécurité et la qualité des travaux. L'entreprise SOMFY ne peut interrompre son activité à un autre moment de l'année sans compromettre son fonctionnement normal

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise la dérogation demandée par l'entreprise BONHOMME de dérogation au repos dominical pour des travaux menés sur le site de l'entreprise SOMFY ;**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre la décision du Conseil à Madame la Préfète de Haute-Savoie et ses services.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance


TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit définitive ou non, peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074217400811-2025121725170-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

**DEMANDE DE DEROGATION POUR
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE
CHARPENTE DU BATIMENT GARETTE
SITE DE CLUSES**



SOMFY 

MAITRE D'OUVRAGE : SOMFY

ADRESSE : Avenue du Nouveau monde

CODE POSTALE : 74 300

VILLE : CLUSES

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-170-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1.	<u>PREAMBULE</u>	1
2.	<u>NATURE DES TRAVAUX</u>	2
3.	<u>DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET DUREE DES TRAVAUX</u>	3
3.1.	<u>DESCRIPTIF DES TRAVAUX</u>	3
3.2.	<u>DUREE DES TRAVAUX</u>	4
4.	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL ET ENCADREMENT DES SALARIES</u>	5
4.1.	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	5
4.2.	<u>PLANNING HORAIRES</u>	7
4.3.	<u>ENCADREMENT DES SALARIES</u>	8

1. PREAMBULE

La société BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS, dont le siège social est situé 11 Chemin du Clos, 26120 MONTELLIER, désireuse de répondre aux exigences du client ne pouvant interrompre son activité à un autre moment et surtout afin de préserver la santé, la sécurité et l'équilibre personnel et familial de nos salariés, a décidé de recourir au travail le dimanche pour le chantier SOMFY à Cluses (74300) pour la période de Noël 2025/2026, en faisant travailler les salariés intervenant sur ce chantier les dimanches suivants :

- dimanche 21 décembre 2025
- dimanche 28 décembre 2025
- et dimanche 04 janvier 2026 (uniquement en cas de besoin pour terminer le chantier dans le délai imparti).

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3132-20, ce document a pour but de vous présenter les éléments justifiant la demande de dérogation.

Nous espérons avoir répondu à l'ensemble de vos attentes, ainsi que notre intérêt et notre motivation pour ce projet.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



2. NATURE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à renforcer la charpente du bâtiment Garette site de Cluses. La charpente existante présente des risques de stabilité pendant les épisodes d'intempéries neige, nous devons obligatoirement effectuer les travaux en arrêt de production puisque nous intervenons sur les bâtiments de production et nous devons protéger les machines mécaniquement pour ne pas les abîmer pendant les travaux. Nous avons déjà effectué une partie de la phase 1 (zone hachurée en orange sur la figure 1) pendant l'arrêt de production du mois d'août puis nous finirons la phase 1 pendant l'arrêt de production de décembre.

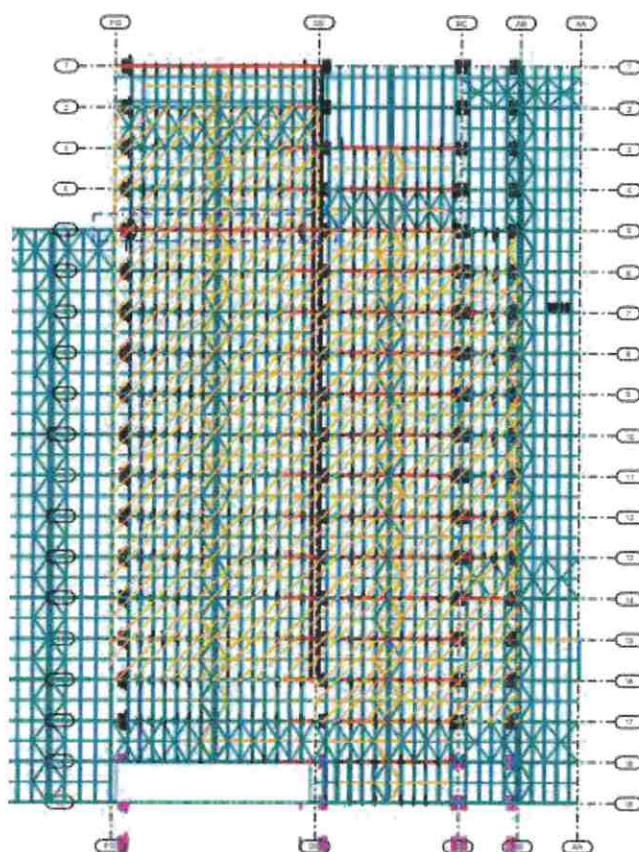


FIGURE 1 – PLAN DE SITUATION



3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET DUREE DES TRAVAUX

3.1. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le renfort de charpente consiste à créer un système de poutre treillis (cf figure 2) pour limiter les déplacements de la charpente (affaissement au niveau du faitage) pendant les épisodes neigeux.

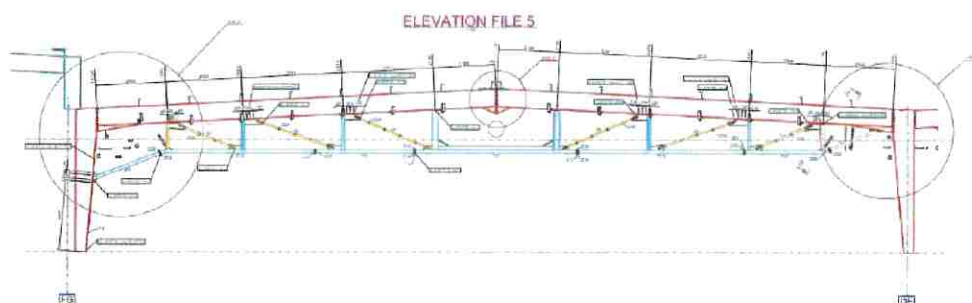


FIGURE 2 – PLAN D'ELEVATION DE RENFORT D'UNE FERME DU BATIMENT

La ferme en rouge est la ferme existante et les éléments en cyan et orange sont les éléments rajoutés.

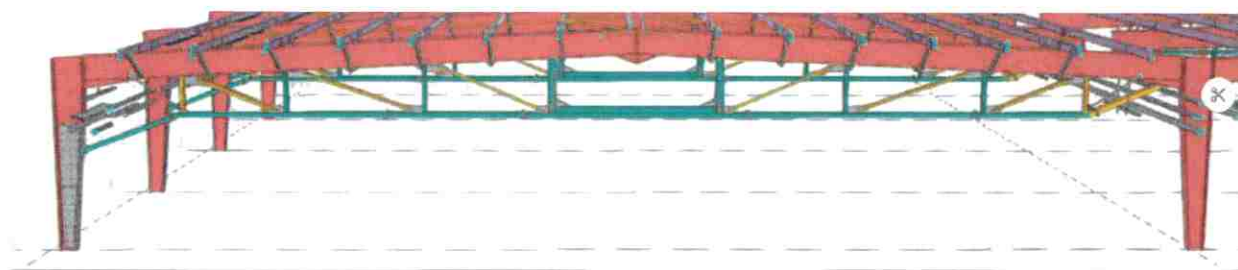


FIGURE 3 – IMAGE DU RENFORT D'UNE FERME DU BATIMENT

Les éléments que nous allons manutentionner sont encombrants (jusqu'à 5.95 m de long et 374 kg). Nous devons renforcer les 14 fermes du bâtiment qui correspondent à la totalité des fermes du hall de production.

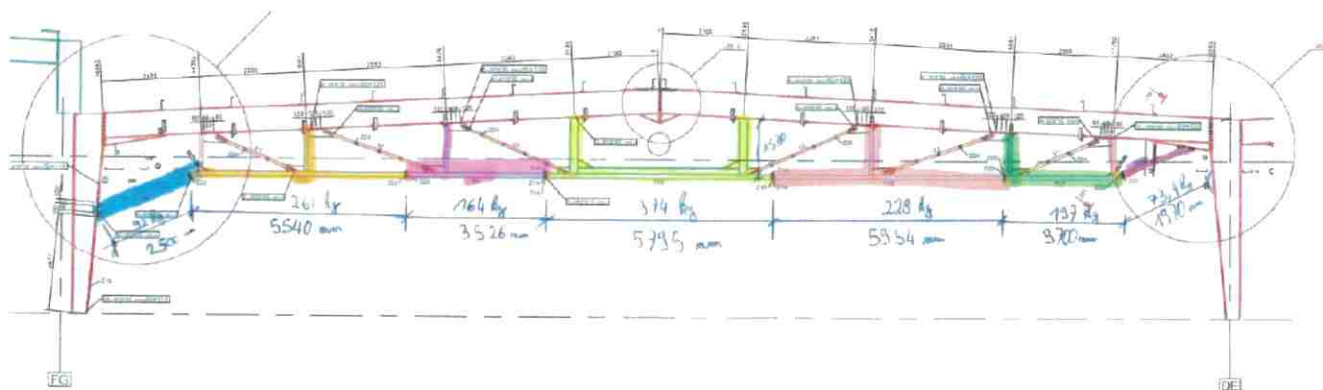


FIGURE 4 - PLAN D'ELEVATION DETAILLE DE RENFORT D'UNE FERME DU BATIMENT



3.2. DUREE DES TRAVAUX

Nous avons pour finir cette phase 1, la durée de l'arrêt de production de SOMFY pour cette période. L'arrêt débutera le vendredi 19/12/2025 à 19h et se terminera le 5/01/2026 à 5h00.

		Mardi 11 novembre		19/12/2025 - 05/01/2026	
Décembre	22	Noël Jeudi 25 décembre		Jeudi 25 décembre : Férié Fermeture de tous les services Jeudi 1er janvier : Férié Fermeture de tous les services Fermeture de Noël le mardi 23 décembre au soir : Mercredi 24 décembre : 1 JRTT sera décompté automatiquement des congés Vendredi 26 décembre : 1 JRTT sera décompté automatiquement des congés Du lundi 29 décembre au vendredi 2 janvier 2026 : 4 jours de congés payés à baser Reprise le lundi 5 janvier 2026 au matin Présence de l'Equipe maintenance réduite possible pour assurer le préventif et le redémarrage. Ouverture possible par exception si besoin validé par la Direction (Retard de production pour gamme produit en version)	
		Jour de l'an Jeudi 1er janvier			
		TOTAL		251	

Calendrier Social 2025 – Usine de Gavielle
Page 3 sur 4

SOMFY

FIGURE 5 – CALENDRIER SOCIAL DES OPERATEURS DE L'USINE



4. ORGANISATION DU TRAVAIL ET ENCADREMENT DES SALAIRES

4.1. ORGANISATION DU TRAVAIL

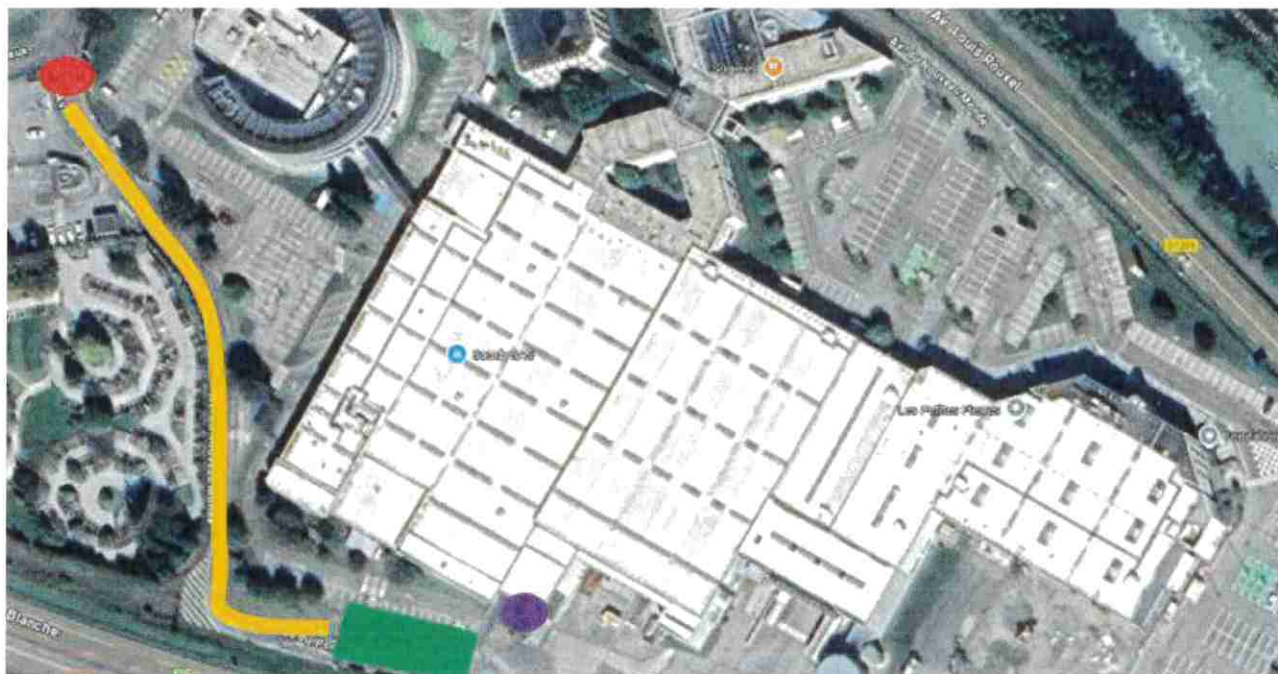
Les travaux à réaliser par notre entreprise nécessitent :

- l'immobilisation complète des machines et des moyens de production,
- une phase préparatoire importante et indispensable avant le début des travaux proprement dits.

L'intervention doit s'étaler sur plusieurs jours consécutifs pour garantir la sécurité et la qualité des travaux.

L'entreprise cliente ne peut interrompre son activité à un autre moment de l'année sans compromettre son fonctionnement normal. La période de fermeture pour congés payés constitue donc le seul moment propice à l'exécution de ces travaux essentiels.

Nous débuterons les travaux par l'approvisionnement des matériaux et du matériel le vendredi 19/12, nous resterons à l'extérieur de l'usine pour préparer la zone de stockage et procéder aux déchargements des camions.



- Portails d'entrée pour la livraison 
- Voie d'accès pour zone de livraison 
- Zone de livraison 
- Entrée pour pour approvisionnement dans le bâtiment 

FIGURE 6 – PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER



Le travail sera réparti entre plusieurs équipes (une équipe de jour et une équipe de nuit) et il sera découpé en plusieurs étapes :

- Première étape : Traçage des fermes existantes à l'aide de nacelle élévatrice (Travaux de nuit)
- Deuxième étape : Perçage des fermes existantes (Travaux de nuit)
- Troisième étape : Protection des machines mécaniques + polyane pour éviter l'intrusion de copeaux métalliques dans les machines de haute précision. (Cf figure 7) (Travaux de jour samedi)



FIGURE 7 – PROTECTION DES MACHINES

- Quatrième étape : Approvisionnement des éléments de charpente par la porte sur le pignon (Travaux de jour)
- Cinquième étape : Levage des éléments de charpente avec chariot + nacelle élévatrice (Travaux de jour)
- Sixième étape : Serrage des boulons avec boulonneuse + Reprise peinture (Travaux de jour)
- Septième étape : Repli de chantier + Nettoyage (Travaux de jour)

Nota : Au vu du nombre de fermes à renforcer les étapes de nuits se feront à la suite des travaux de jour.

4.2. PLANNING HORAIRES

Pour limiter les déplacements, la fatigue accumulée par les trajets ainsi que de permettre à nos salariés d'être avec leur famille pour les fêtes de fin d'année (Réveillon, Noël, Jour de l'An), nous souhaitons décaler la semaine de travail (Cf Figure 8) avec :

1^{ère} période d'intervention - Travail : 19/12 - 20/12 - 21/12 - 22/12 - 23/12

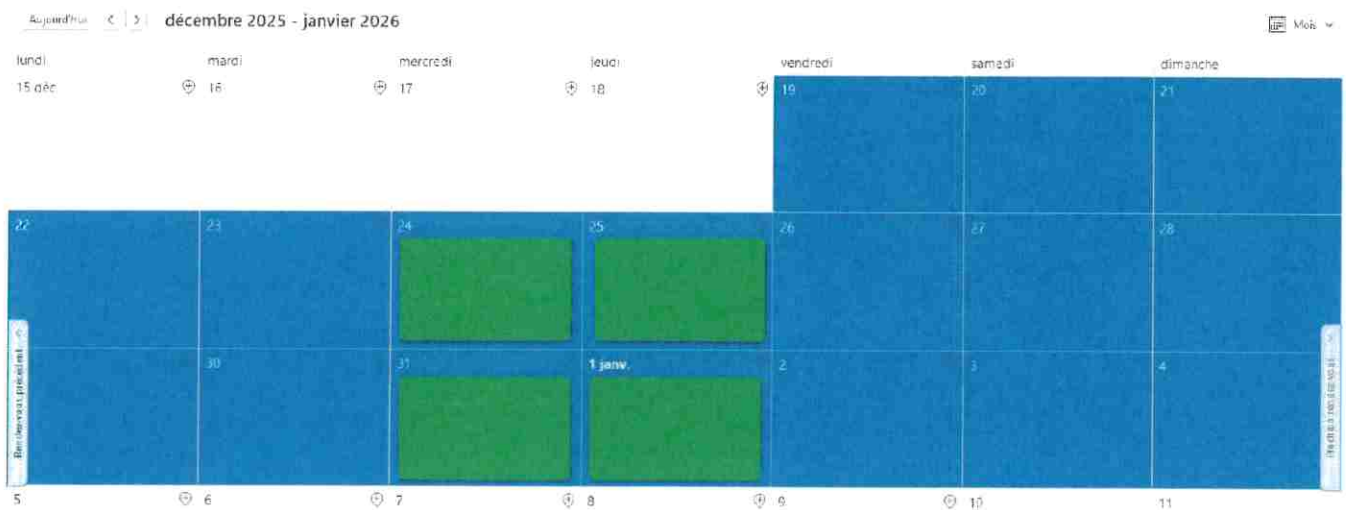
Repos : 24/12 - 25/12

2^{ème} période d'intervention - Travail : 26/12 - 27/12 - 28/12 - 29/12 - 30/12

Repos : 31/12 - 01/01

3^{ème} période d'intervention - Travail : 02/01 - 03/01 - 04/01

Repos : 05/01 - 06/01



Nous vous laissons vous reporter à **l'annexe n°1** (ci-joint) pour visualiser le planning horaires des salariés concernés pour l'équipe de jour et de nuit.

En **annexe n°2**, vous trouverez la liste des salariés volontaires avec une option de 3 volontaires supplémentaires en cas d'absences de collaborateurs.

En cas de toutes questions complémentaires, nous restons à votre disposition pour toute information.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	32
Contre :	1
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-171 : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes pour la participation financière de la commune dans la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par l'association ALVEOLE

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexes : convention et délibération n°2025-41 de la 2CCAM.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024_82 en date du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre de « Prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes » à l'association ALVEOLE domiciliée 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;*

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-171-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Vu la délibération du bureau communautaire n°DB2025_41 en date du 16 octobre 2025 approuvant la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes.

Considérant la volonté de la Commune de Cluses et de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes de contribuer à la cohésion sociale sur son territoire, dans une dynamique d'accès au droit pour tous et notamment au droit au travail devant favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail ;

La 2CCAM, en accord avec l'ensemble des communes, a souhaité mettre en œuvre un accord-cadre d'insertion, s'inscrivant dans une démarche visant à mobiliser la commande publique comme levier pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion sur son territoire, cette étape étant indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

Le nouvel accord-cadre, conclu pour la période du 01/09/2024 au 01/09/2026 (24 mois) et reconductible pour 2 périodes de 12 mois (soit 48 mois au total) a été attribué à l'association ALVEOLE, dont le siège social est situé 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, sur la base des tarifs suivants du bordereau de prix unitaires (2025) :

- **Tarif 1 :** Coût journalier composé d'une équipe de 3 à 5 personnes et d'un encadrant intervenant exclusivement sur la gestion urbaine de proximité (propreté urbaine et nettoyage manuel des rues places et dépendances du DP routier et piétonnier) des comuns membres : **650€** par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;
- **Tarif 2 :** Coût journalier composé d'une équipe de 2 à 4 personnes et d'un encadrant intervenant pour les autres missions hors gestion urbaine de proximité : **576€** par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;

L'intervention de ce chantier d'insertion fait l'objet d'une convention de refacturation définissant les relations entre la 2CCAM et les communes utilisatrices du service, et signataires d'une part, ainsi que, d'autre part, les relations, notamment financières concernant l'intervention du chantier d'insertion sur le territoire intercommunal.

La précédente convention de refacturation, applicable jusqu'au 31/12/2024, doit être renouvelée et le coût horaire remis à jour. Actuellement, cette refacturation horaire de 14,72€ est calculée sur la base du tarif unique du précédent accord-cadre de 520€ par jour et par équipe, déduction faite de la quote-part évaluée dans les attributions de compensation ($520\text{€}/5 \text{ agents}/6,5 = 16\text{€}$ coût horaire moins 1,28€ (AC) soit 14,72).

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-171-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Afin de se mettre en conformité avec les tarifs du nouvel accord-cadre, il est donc proposé à la commune de Cluses la conclusion d'une nouvelle convention de refacturation de ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Pour le tarif journalier défini à 576 € il sera refacturé :
 - o 534.30€/jour/équipe, soit 16.44€/heure ;
- Pour le tarif journalier défini à 650 € il sera refacturé aux communes :
 - o 608.40€/jour/équipe, soit 18.72€/heure ;
- La convention est valable pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée résiduelle de l'accord-cadre, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- Les tarifs seront révisés annuellement selon la formule inscrite au CCAP (chapitre 5-2).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole pour le territoire de la commune de Cluses,***
- ***Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-171-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025



**CONVENTION DE REFACTURATION DU CHANTIER D'INSERTION D'ALVEOLE SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET
MONTAGNES**

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) représentée par son président, Monsieur Jean-Philippe MAS, habilité à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire n°DB2025_XXX en date du XX 2025,

Et

D'autre part,

Les Communes suivantes :

La Commune de Thyez représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,
La Commune de Magland représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,
La Commune de Le Reposoir représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,
La Commune de Cluses représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,
La Commune d'Arâches-la-Frasse représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,
La Commune de Marnaz représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,
La Commune de Nancy-sur-Cluses représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,
La Commune de Saint Sigismond représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,
La Commune de Scionzier représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,
La Commune de Mont-Saxonnex représentée par son Maire, M XXX habilité à signer la présente convention par délibération n°DEL2025_XX du Conseil Municipal du XX 2025,

Ci-après dénommées « les communes signataires »

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-171-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025
Page 2 sur 5

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et selon lesquels la 2CCAM peut agir en matière de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024_82 en date du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre de « Prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes » à l'association ALVEOLE domiciliée 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes de contribuer à la cohésion sociale sur son territoire, dans une dynamique d'accès au droit pour tous et notamment au droit au travail devant favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail ;

La 2CCAM a souhaité mettre en œuvre un accord-cadre d'insertion, s'inscrivant dans une démarche visant à mobiliser la commande publique comme levier pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion sur son territoire, cette étape étant indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

Le nouvel accord-cadre, conclu pour la période du 01/09/2024 au 01/09/2026 (24 mois) et reconductible pour 2 périodes de 12 mois (soit 48 mois au total) a été attribué à l'association ALVEOLE, dont le siège social est situé 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, sur la base des tarifs suivants du bordereau de prix unitaires (2025) :

- Tarif 1 : Coût journalier composé d'une équipe de 3 à 5 personnes et d'un encadrant intervenant exclusivement sur la gestion urbaine de proximité (propreté urbaine et nettoyage manuel des rues places et dépendances du DP routier et piétonnier) des communes membres : 650€ par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;
- Tarif 2 : Coût journalier composé d'une équipe de 2 à 4 personnes et d'un encadrant intervenant pour les autres missions hors gestion urbaine de proximité : 576€ par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;

L'intervention de ce chantier d'insertion fait l'objet d'une convention de refacturation définissant les relations entre la 2CCAM et les communes utilisatrices du service, et signataires d'une part, ainsi que, d'autre part, les relations, notamment financières concernant l'intervention du chantier d'insertion sur le territoire intercommunal.

Ceci étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la 2CCAM et les communes signataires d'une part, ainsi que, d'autre part, les relations, notamment financières concernant l'intervention du chantier d'insertion sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 2 – Modalités d'organisation entre les parties signataires

Les plannings prévisionnels d'interventions sont élaborés conjointement par l'Association Alvéole, les communes signataires et la 2CCAM. Ils sont arrêtés chaque année au mois de décembre pour l'année suivante.

Le planning sera présenté à titre indicatif étant précisé que la refacturation ne concernera que les prestations réellement exécutées conformément à l'accord-cadre. En milieu d'année, un bilan sera effectué afin d'ajuster les prestations commandées.

ARTICLE 3 – Fonctionnement et bons de commande

Il est rappelé ici que la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues est de 4 ans.

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

La 2CCAM se charge de notifier les bons de commande pour les communes signataires. Celles-ci doivent, en cas de demandes supplémentaires non évaluées en début d'année, formuler leur besoin auprès de la Direction Générale adjointe infrastructure. Il est rappelé que les communes ne peuvent pas émettre de bons de commande directement à ALVEOLE.

ARTICLE 4 – Coût et montant d'intervention

Il est rappelé ici que les prestations sont rémunérées conformément aux quantités réellement exécutées, et au prix unitaire fixé dans le bordereau des prix.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Durée	Minimum HT	Maximum HT
1	2 ans	300 000,00 €	600 000,00 €
2	1 an	150 000,00 €	300 000,00 €
3	1 an	150 000,00 €	300 000,00 €
Total	4 ans	600 000,00 €	1 200 000,00 €

Tarif 1 : Le cout journalier du marché indiqué à l'acte d'engagement pour toutes les missions hors Gestion Urbaine de Proximité (GUSP) est de : **576€/jour/équipe**, soit 17.72€/heure.

Tarif 2 : Le cout journalier du marché indiqué à l'acte d'engagement pour les missions de Gestion Urbaine de Proximité (GUSP) est de : **650€/jour/équipe**, soit 20€/heure.

Les communes signataires seront refacturées au prix réel du coût horaire du marché, déduction faite de la quote-part évaluée dans les attributions de compensation concernant les prestations sociales.

Tarif 1 : Le coût journalier ainsi défini et refacturé aux communes s'élève à **534.30€/jour/équipe**, soit **16.44€/heure**. Calcul =>576€-CLECT 41.60€ (1.28 x 6.5 heures x 5 agents)

Tarif 2 : Le coût journalier ainsi défini et refacturé aux communes s'élève à **608.40€/jour/équipe**, soit **18.72€/heure**. Calcul =>650€-CLECT 41.60€ (1.28 x 6.5 heures x 5 agents)

ARTICLE 5 – Modalités de règlement

Les participations communales sont appelées en deux fois :

- Premier versement en juin
- Second en décembre afin de tenir compte des prestations réellement réalisées.

NB : pour l'année 2025 les participations communales seront appelées en 1 fois en décembre.

ARTICLE 6 – Durée et effet de la convention

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des communes signataires. La durée de la convention est de 4 ans, correspondant à la durée résiduelle de l'accord-cadre.

Il est précisé ici que la présente convention ne produira plus d'effets si le présent accord-cadre est résilié ou n'est pas reconduit.

Il rappelle que les communes ne peuvent pas émettre de bons de commande directement à ALVEOLE.

ARTICLE 7 : Litiges et recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préférable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres seront tenus d'organiser une réunion de conciliation dans les meilleurs délais.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable pourra être convenu. En cas de contentieux, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Liste des annexes :

- Tableau prévisionnel des prestations 2025.

Fait à Cluses le

M le Président de la communauté de la 2CCAM Jean-Philippe MAS	Mme la Maire d'Arâches la Frasse, Alexandra FOURGEAUD
Mme la Maire Adjointe de Cluses, Nadine SALOU	Mme la Maire de Le Reposoir Marie-Pierre PERNAT
M le Maire de Magland, Johann RAVAILLER	Mme la Maire de Marnaz, Chantal VANNSON
M le Maire de Mont Saxonnex, Frédéric CAUL-FUTY	M le Maire Adjoint de Nancy/Cluses Christian HENON
M le Maire de Saint Sigismond Eric MISSILLIER	M le Maire de Thyez, Fabrice GYSELINCK

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 16 octobre 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C

DB2025_41 : Autorisation de signature de la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022_23 en date du 24 mars 2022 relative à l'approbation définitive du Pacte de Gouvernance de la 2CCAM ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024_82 en date du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre de « Prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes » à l'association ALVEOLE domiciliée 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes de contribuer à la cohésion sociale sur son territoire, dans une dynamique d'accès au droit pour tous et notamment au droit au travail devant favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251016-DB2025_41-DE

La 2CCAM a souhaité mettre en œuvre un accord-cadre d'insertion, s'inscrivant dans la volonté de mobiliser la commande publique comme levier pour faciliter l'insertion de personnes en situation d'exclusion sur son territoire, cette étape étant indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

Le nouvel accord-cadre, conclu pour la période du 01/09/2024 au 01/09/2026 (24 mois) et reconductible pour 2 périodes de 12 mois (soit 48 mois au total) a été attribué à l'association ALVEOLE, dont le siège social est situé 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, sur la base des tarifs suivants du bordereau de prix unitaires (2025) :

- **Tarif 1** : Coût journalier composé d'une équipe de 3 à 5 personnes et d'un encadrant intervenant exclusivement sur la gestion urbaine de proximité (propreté urbaine et nettoyage manuel des rues places et dépendances du DP routier et piétonnier) des communes membres : **650€** par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;
- **Tarif 2** : Coût journalier composé d'une équipe de 2 à 4 personnes et d'un encadrant intervenant pour les autres missions hors gestion urbaine de proximité : **576€** par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;

L'intervention de ce chantier d'insertion fait l'objet d'une convention de refacturation définissant les relations entre la 2CCAM et les communes utilisatrices du service, et signataires d'une part, ainsi que, d'autre part, les relations, notamment financières concernant l'intervention du chantier d'insertion sur le territoire intercommunal.

La précédente convention de refacturation, applicable jusqu'au 31/12/2024, doit être renouvelée et le coût horaire remis à jour. Actuellement, cette refacturation horaire de 14,72€ est calculée sur la base du tarif unique du précédent accord-cadre de 520€ par jour et par équipe, déduction faite de la quote-part évaluée dans les attributions de compensation ($520\text{€}/5 \text{ agents}/6,5 = 16\text{€}$ coût horaire moins 1,28€ (AC) soit 14,72).

Afin de se mettre en conformité avec les tarifs du nouvel accord-cadre, il est donc proposé au bureau communautaire la conclusion d'une nouvelle convention de refacturation aux communes utilisatrices de ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Pour le tarif journalier défini à 576€ il sera refacturé aux communes :
 - o 534.30€/jour/équipe, soit 16.44€/heure ;
- Pour le tarif journalier défini à 650€ il sera refacturé aux communes :
 - o 608.40€/jour/équipe, soit 18.72€/heure ;
- La convention est valable pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée résiduelle de l'accord-cadre, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- Les tarifs seront révisés annuellement selon la formule inscrite au CCAP (chapitre 5-2).

Il est rappelé que les communes ne peuvent pas émettre de bons de commande directement à ALVEOLE.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251016-DB2025_41-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par

- Approuver la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes telle que jointe en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 27 OCT. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 28 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, PASQUIER C, SERASSET D,
BUFFET N, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
GENOVESE D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	30

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS


25-172 : Attribution des subventions aux associations du secteur Sportif au titre de l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Tableau

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu l'avis de la commission culture et sport du 03 décembre 2025,*

Dans le présent rapport, il est proposé au conseil municipal de voter la répartition des subventions accordées aux associations **du secteur Sportif**.

Dans ce domaine, il s'agit de conjuguer :

- Soutien à la dynamique associative,
- Soutien aux projets des associations
- Soutien à l'investissement des bénévoles sur des animations/manifestations organisées par la ville de Cluses, selon les critères définis dans le dossier de demande de subvention 2025.

Cette année ont été pris en compte également dans l'analyse des demandes de subvention :

- La hauteur des fonds propres de chaque associations (trésorerie), l'objectif d'une association n'étant pas de constituer des réserves financières élevées.

Les subventions (fonctionnement, projets et bénévolats) seront versées courant de l'année 2026, sur présentation :

- ➔ Des dossiers de demande de subvention et des pièces justificatives suivantes : compte rendu de la dernière assemblée générale, compte de résultat et budget prévisionnel, un R.I.B **pour la partie fonctionnement**,
- ➔ Des factures et d'un bilan écrit **pour la partie projet**,
Et vérification auprès des organisateurs d'évènements en lien avec le dossier de demande de subvention **pour la partie bénévolat**.

Il est rappelé que certaines subventions pourront faire l'objet d'avances afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité des activités de l'association avant le versement complet prévu au cours du 1^{er} trimestre.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Vote les subventions pour l'année 2026 aux associations du secteur Sportif conformément au tableau joint ;***
- ***Prévoit les dépenses afférentes au budget primitif 2026 ;***
- ***Autorise le versement d'avance avant le vote du Budget principal.***

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-172-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

N°	SPORT	Validation Subventions de fonctionnement 2026	Validation 1 Subventions liées à un projet 2026	Validation2 Subventions liées à un projet 2026	Validation3 Subventions liées à un projet 2026	Mise à disposition de personnel 2026	Validation Bénévolat 2026	TOTAL SUB 2026
1	ACCA DE CLUSES	200,00 €					200,00 €	400,00 €
2	ARC-CLUB CLUSIEN	400,00 €					600,00 €	1 000,00 €
3	ARVE AIKIDO	300,00 €						300,00 €
4	ARVE GIFFRE HANDBALL	1 000,00 €	500,00 €				200,00 €	1 700,00 €
5	ASSOCIATION GYMNIQUE DE CLUSES	3 500,00 €					200,00 €	3 700,00 €
6	BOXING CLUB CLUSES	1 500,00 €						1 500,00 €
7	C.N.S.R.C	10 000,00 €	3 300,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €		200,00 €	17 000,00 €
8	CAF DU BASSIN CLUSIEN	5 200,00 €					200,00 €	5 400,00 €
9	CLUB DES SPORTS	40 000,00 €	15 000,00 €					55 000,00 €
10	CLUSES ATHLETISME	4 500,00 €	500,00 €				200,00 €	4 700,00 €
11	CLUSES BADMINTON	1 500,00 €					400,00 €	7 400,00 €
12	CLUSES BILLARD CLUB	1 000,00 €					200,00 €	3 200,00 €
13	CLUSES LUTTE OLYMPIQUE	4 000,00 €		500,00 €			800,00 €	3 000,00 €
14	CLUSES SCIONZIER THYEZ BASKET	7 000,00 €					350,00 €	63 350,00 €
15	CLUSES SKI COMPETITION	3 000,00 €					350,00 €	6 350,00 €
16	CLUSES TENNIS DE TABLE	2 200,00 €					200,00 €	1 700,00 €
17	CLUSES-SCIONZIER FOOTBALL CLUB	60 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €		200,00 €	14 200,00 €
18	CLUSES-SCIONZIER TENNIS-CLUB	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €			200,00 €	1 200,00 €
19	GSL	1 000,00 €	500,00 €				400,00 €	2 100,00 €
20	FAUCIGNY ATHLETIC CLUB	1 700,00 €					1 000,00 €	1 000,00 €
21	FAUCIGNY HANDISPORTS	1 000,00 €						
22	FC CLUSES	12 000,00 €	2 000,00 €				200,00 €	1 200,00 €
23	JUDO CLUB DES SCOUTS	1 000,00 €					200,00 €	1 700,00 €
24	JUDO-CLUB DU FAUCIGNY	1 500,00 €					200,00 €	850,00 €
25	KARATE CLUB DES SCOUTS	650,00 €					400,00 €	1 300,00 €
26	MINI-Z CLUSES SCIONZIER	700,00 €	200,00 €				200,00 €	800,00 €
27	MORDUS DE ROLLER	400,00 €	200,00 €					22 000,00 €
28	RUGBY-CLUB FAUCIGNY MONT-BLANC	22 000,00 €					600,00 €	5 950,00 €
29	SAVATE BOXE FRANCAISE DE CLUSES	5 350,00 €					400,00 €	1 300,00 €
30	SKI DE RANDONNEE DES SCOUTS	700,00 €	200,00 €				800,00 €	5 300,00 €
31	SKI-CLUB CLUSIEN	2 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €				3 000,00 €
32	SKI-CLUB D'AGY	3 000,00 €					200,00 €	3 700,00 €
33	SKI-CLUB DES SCOUTS	3 500,00 €					200,00 €	1 000,00 €
34	SOCIETE DE PECHE	800,00 €						1 550,00 €
35	SUBAQUA-CLUB DU FAUCIGNY	1 150,00 €	400,00 €				800,00 €	2 800,00 €
36	CLUSES TWIRLING-BATON	1 500,00 €	500,00 €				200,00 €	1 200,00 €
37	U.B.C.	1 000,00 €					550,00 €	17 050,00 €
38	VELO-CLUB CLUSES-SCIONZIER	6 500,00 €	10 000,00 €				400,00 €	1 200,00 €
39	VOLLEY-BALL DE L'ARVE	800,00 €						

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-172-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, PASQUIER D, HEMISSI S,
GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H,
DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D,
PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N,
MARSALI D, GUERBAA F, BENEDETTI T,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

STEYER JP
GALLAY P
NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
TOUBIA L
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	20
Votants :	30

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-173 : Attribution des subventions aux associations des secteurs Culturels / Loisirs / Artistiques / Patriotiques / Animation au titre de l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Tableau

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu l'avis de la commission culture et sport du 03 décembre 2025,*

Dans le présent rapport, il est proposé au conseil municipal de voter la répartition des subventions accordées aux associations **des secteurs Culturels / Loisirs / Artistiques / Patriotiques / Animation.**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-173-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Dans ce domaine, il s'agit de conjuguer :

- Soutien à la dynamique associative,
- Soutien aux projets des associations
- Soutien à l'investissement des bénévoles sur des animations/manifestations organisées par la ville de Cluses, selon les critères définis dans le dossier de demande de subvention 2025.

Cette année ont été pris en compte également dans l'analyse des demandes de subvention :

- La hauteur des fonds propres de chaque associations (trésorerie), l'objectif d'une association n'étant pas de constituer des réserves financières élevées.

Les subventions (fonctionnement, projets et bénévolats) seront versées courant de l'année 2026, sur présentation :

- ➔ Des dossiers de demande de subvention et des pièces justificatives suivantes : compte rendu de la dernière assemblée générale, compte de résultat et budget prévisionnel, un R.I.B **pour la partie fonctionnement**,
- ➔ Des factures et d'un bilan écrit **pour la partie projet**,
Et vérification auprès des organisateurs d'évènements en lien avec le dossier de demande de subvention **pour la partie bénévolat**.

Il est rappelé que certaines subventions pourront faire l'objet d'avances afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité des activités de l'association avant le versement complet prévu au cours du 1^{er} trimestre.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Vote les subventions pour l'année 2026 aux associations des secteurs des secteurs Culturels/Loisirs/Artistiques/Patriotiques/Animation conformément au tableau joint ;**
- **Prévoit les dépenses afférentes au budget primitif 2026 ;**
- **Autorise le versement d'avance avant le vote du Budget principal.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental

Président de la Communauté de

communes Cluses Arve & montagnes



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-173-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

N°	CULTURE / LOISIRS / ARTS	Validation Subventions de fonctionnement 2026	Validation 1 Subventions liées à un projet 2026	Validation2 Subventions liées à un projet 2026	Validation3 Subventions liées à un projet 2026	Mise à disposition de personnel 2026	Validation Bénévolat 2026	TOTAL SUB 2026
1	ARVISTIC	200,00 €						200,00 €
2	ASSOCIATION DES AMIS DES JARDINS PARTAGES SOLIDAIRES DE CLUSES	7 000,00 €	600,00 €					7 600,00 €
3	BATTERIE FANFARE DE CLUSES	4 000,00 €	1 000,00 €			22 746,00 €	800,00 €	28 546,00 €
4	CHIFOUMI	200,00 €					200,00 €	400,00 €
5	CHORALE DE L'HORLOGE	1 000,00 €						1 000,00 €
6	CINETOILES	4 600,00 €					550,00 €	5 150,00 €
7	HOPIKA	2 000,00 €					200,00 €	2 200,00 €
8	LES COPAINS DE L'HARMONICA	200,00 €						200,00 €
9	LES DOIGTS DE FEES	200,00 €	200,00 €				200,00 €	600,00 €
10	MUSEE DE L'HORLOGERIE	200,00 €					200,00 €	400,00 €
11	PASSION PATRIMOINE CLUSIEN	3 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €			200,00 €	15 200,00 €
12	ORCHESTRE D'HARMONIE	6 000,00 €	4 000,00 €			19 098,05 €		29 098,05 €
13	SCOUTS AUTONOME + GUIDES + LOUVETEAUX	2 000,00 €					200,00 €	2 200,00 €
14	UNITALIA	500,00 €						500,00 €
15	LIONS CLUB		4 500,00 €					4 500,00 €
16	RELIEF	1 500,00 €						1 500,00 €
17	UNIVERSITE POPULAIRE A CLUSES	600,00 €					350,00 €	950,00 €
	PATRIOTIQUE							
18	A.N.A.C.R.	350,00 €						350,00 €
19	LE SOUVENIR Français	350,00 €					200,00 €	550,00 €
20	UNC ALPES AFN CLUSES	2 000,00 €					200,00 €	2 200,00 €
	ANIMATION							
21	COMITE DE JUMELAGE CLUSES TROSSINGEN	3 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			800,00 €	10 300,00 €
22	COMITE DES FETES	90 000,00 €	25 000,00 €				800,00 €	115 800,00 €

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-174 : Attribution des subventions aux associations des secteurs AS / USEP Scolaires / Enseignement au titre de l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Tableau

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu l'avis de la commission culture et sport du 03 décembre 2025,*

Dans le présent rapport, il est proposé au conseil municipal de voter la répartition des subventions accordées aux associations **des secteurs AS/USEP Scolaires / Enseignement.**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-174-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Dans ce domaine, il s'agit de conjuguer :

- Soutien à la dynamique associative,
- Soutien aux projets des associations
- Soutien à l'investissement des bénévoles sur des animations/manifestations organisées par la ville de Cluses, selon les critères définis dans le dossier de demande de subvention 2025.

Cette année ont été pris en compte également dans l'analyse des demandes de subvention :

- La hauteur des fonds propres de chaque associations (trésorerie), l'objectif d'une association n'étant pas de constituer des réserves financières élevées.

Les subventions (fonctionnement, projets et bénévolats) seront versées courant de l'année 2026, sur présentation :

- ➔ Des dossiers de demande de subvention et des pièces justificatives suivantes : compte rendu de la dernière assemblée générale, compte de résultat et budget prévisionnel, un R.I.B **pour la partie fonctionnement**,
- ➔ Des factures et d'un bilan écrit **pour la partie projet**,
Et vérification auprès des organisateurs d'évènements en lien avec le dossier de demande de subvention **pour la partie bénévolat**.

Il est rappelé que certaines subventions pourront faire l'objet d'avances afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité des activités de l'association avant le versement complet prévu au cours du 1^{er} trimestre.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote les subventions pour l'année 2026 aux associations des secteurs AS/USEP Scolaires / Enseignement conformément au tableau joint ;**
- **Prévoit les dépenses afférentes au budget primitif 2026 ;**
- **Autorise le versement d'avance avant le vote du Budget principal.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-174-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

N°	AS / USEP SCOLAIRES	Validation Subventions de fonctionnement 2026	Validation 1 Subventions liées à un projet 2026	Validation2 Subventions liées à un projet 2026	Validation3 Subventions liées à un projet 2026	Mise à disposition de personnel 2026	Validation Bénévolat 2026	TOTAL SUB 2026
1	AESC ECOLE DU CENTRE	350,00 €						350,00 €
2	AS COLLEGE ANTHONIOZ DE GAULLE	1 000,00 €	500,00 €					1 500,00 €
3	AS LYCEE CHARLES PONCET LPVA	1 000,00 €						1 000,00 €
4	AS USEP ECOLE DES EWJES II	350,00 €						350,00 €
5	ASSC EWJES I	350,00 €						350,00 €
6	SECTION SPORTIVE FOOTBALL LYCEE CHARLES PONCET	1 000,00 €	500,00 €			5 000,00 €	200,00 €	6 700,00 €
7	USEP CLUSES HAUT-GIFFRE	350,00 €						350,00 €
8	USEP ECOLE DU NOIRET	350,00 €						350,00 €
9	USEP LA SARDAGNE	350,00 €						350,00 €
	ENSEIGNEMENT	Validation Subventions de fonctionnement 2026	Validation 1 Subventions liées à un projet 2026	Validation2 Subventions liées à un projet 2026	Validation3 Subventions liées à un projet 2026	Mise à disposition de personnel 2026	Validation Bénévolat 2026	TOTAL SUB 2026
10	AIDE SCOLAIRE AUX ENFANTS MALADES	150,00 €						150,00 €
11	ASCEM ECOLE DE MESSY	1 000,00 €					550,00 €	1 550,00 €
12	ASSOCIATION CULTURELLE DU COLLEGE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE	2 000,00 €	500,00 €					2 500,00 €
13	CLASSES CHANTANTES DE CLUSES	400,00 €						400,00 €
14	DDEN ARVE ET MONTAGNES	150,00 €						150,00 €
15	APE NOIRET	1 000,00 €	3 000,00 €				200,00 €	4 200,00 €

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

25-175 : Attribution des subventions aux associations des secteurs Santé / Prévention / Social au titre de l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Tableau

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu l'avis de la commission culture et sport du 03 décembre 2025,*

Dans le présent rapport, il est proposé au conseil municipal de voter la répartition des subventions accordées aux associations **des secteurs Santé / Prévention / Social**.

Dans ce domaine, il s'agit de conjuguer :

- Soutien à la dynamique associative,
- Soutien aux projets des associations
- Soutien à l'investissement des bénévoles sur des animations/manifestations organisées par la ville de Cluses, selon les critères définis dans le dossier de demande de subvention 2025.

Cette année ont été pris en compte également dans l'analyse des demandes de subvention :

- La hauteur des fonds propres de chaque associations (trésorerie), l'objectif d'une association n'étant pas de constituer des réserves financières élevées.

Les subventions (fonctionnement, projets et bénévolats) seront versées courant de l'année 2026, sur présentation :

- ➔ Des dossiers de demande de subvention et des pièces justificatives suivantes : compte rendu de la dernière assemblée générale, compte de résultat et budget prévisionnel, un R.I.B **pour la partie fonctionnement**,
- ➔ Des factures et d'un bilan écrit **pour la partie projet**,
Et vérification auprès des organisateurs d'évènements en lien avec le dossier de demande de subvention **pour la partie bénévolat**.

Il est rappelé que certaines subventions pourront faire l'objet d'avances afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité des activités de l'association avant le versement complet prévu au cours du 1^{er} trimestre.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Vote les subventions pour l'année 2026 aux associations des secteurs Santé / Prévention / Social conformément au tableau joint ;***
- ***Prévoit les dépenses afférentes au budget primitif 2026 ;***
- ***Autorise le versement d'avance avant le vote du Budget principal.***

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-175-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

N°	SANTÉ / PREVENTION	Validation Subventions de fonctionnement 2026	Validation 1 Subventions liées à un projet 2026	Validation2 Subventions liées à un projet 2026	Validation3 Subventions liées à un projet 2026	Mise à disposition de personnel 2026	Validation Bénévolat 2026	TOTAL SUB 2026
1	DONNEURS DE SANG CLUSES/THYEZ	500,00 €					400,00 €	900,00 €
2	EQUIPE DE SECOURS DES SCOUTS DE CLUSES	500,00 €					400,00 €	900,00 €
3	JEUNES SAPEURS POMPIERS	4 000,00 €					550,00 €	4 550,00 €
4	NEZ ROUGE	500,00 €						500,00 €
5	UDPS74 - PROTECTION CIVILE	500,00 €						500,00 €
6	AMICALE PSIG BONNEVILLE	500,00 €						500,00 €
7	LES AMIS DE LA GENDARMERIE	500,00 €						500,00 €
	SOCIAL	Validation Subventions de fonctionnement 2026	Validation 1 Subventions liées à un projet 2026	Validation2 Subventions liées à un projet 2026	Validation3 Subventions liées à un projet 2026	Mise à disposition de personnel 2026	Validation Bénévolat 2026	TOTAL SUB 2026
8	COS VILLE DE CLUSES	36 000,00 €						36 000,00 €

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 26/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-176 : Autorisation de signature de la convention de prestation de service relative à l'accueil des enfants de l'Institut Médico Pédagogique Fernand Bechet géré par l'association « Aller Plus Haut » dans les structures périscolaires pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : convention de prestation IMP

L'Institut Médico-Pédagogique (I.M.P.) Fernand Béchet, géré par l'association Aller Plus Haut, accueille des enfants âgés de 6 à 14 ans. Les jeunes bénéficient d'un accompagnement pédagogique au sein même de l'I.M.P., ainsi que d'une scolarisation en milieu ordinaire dans les groupes scolaires de la Sardagne et de Laurent Molliex.

En 2023, l'I.M.P. avait sollicité la Ville afin que les enfants scolarisés en milieu ordinaire ou dans les locaux de l'Institut puissent accéder aux services municipaux d'accueil périscolaire. Une convention d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, avait alors été signée pour organiser :

- les conditions d'accueil périscolaire des enfants,
- la gestion administrative des inscriptions et réservations par l'I.M.P.,
- les modalités de coopération entre le personnel de l'I.M.P. et les équipes municipales,
- les modalités de facturation selon le tarif médian en vigueur.

Le bilan réalisé sur les trois années d'exécution fait état d'une collaboration de qualité entre l'I.M.P. et les services municipaux au bénéfice de la bonne intégration des enfants dans les accueils périscolaires.

L'accueil a concerné :

- 1 enfant au cours de l'année scolaire 2022-2023,
- 3 enfants au cours de l'année scolaire 2023-2024,
- 4 enfants au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Ces effectifs ont été gérés sans difficulté particulière, et les modalités définies dans la convention se sont révélées adaptées et fonctionnelles.

La durée de la convention initiale — un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction — arrivant à échéance, il est désormais nécessaire d'approuver une nouvelle convention afin de poursuivre l'accueil périscolaire des enfants de l'I.M.P.

La convention jointe en annexe reprend les dispositions précédentes pour l'année 2026 ; reconductible deux fois par tacite reconduction.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise l'accueil des enfants de l'I.M.P. sur les structures collectives de la ville, selon les conditions définies pour l'année 2026,**
- **Autorise Madame Maryline Noizet-Maret à signer tous les documents s'y rapportant,**
- **Autorise Madame Maryline Noizet-Maret à signer la présente convention, jointe en annexe.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-176-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE
FERNAND BECHET DANS LES STRUCTURES PERISCOLAIRES**

Convention annuelle

Entre :

La commune de CLUSES, sise 1 place Charles de Gaulle, 74300 CLUSES
Représentée par Madame Maryline NOIZET-MARET, dûment autorisée par délibération
du 07 juin 2022.

Désignée sous le terme « la Collectivité » ;

Et

L'Institut Médico Pédagogique Fernand Bechet, sis 264 rue de la Boquette, 74300
CLUSES, géré par l'association « Aller Plus Haut »,
Représenté par Madame DENJEAN Barbara, Directrice

Désigné sous le terme « I.M.P. »

Préambule

Aller Plus Haut est une association de parents et amis favorisant l'accompagnement
éducatif, professionnel et social de personnes en situation de Handicap qui gère de
nombreuses structures dont l'I.M.P. Fernand Bechet situé sur Cluses.

L'I.M.P. propose un accompagnement et un encadrement éducatif et scolaire
individualisé et adapté au handicap du jeune accueilli. Les temps de classe sont
dispensés majoritairement en milieu ordinaire au sein des groupes scolaires tels que la
Sardagne et Laurent Molliex. A savoir que l'I.M.P. fonctionne aussi le mercredi matin et
certaines journées des petites et grandes vacances scolaires.

L'I.M.P. constate le besoin et l'intérêt de pouvoir proposer aux familles d'enfants Clusiens
un mode d'accueil périscolaire, comme alternative au système de navette qu'il organise
afin de faciliter l'organisation des familles en lien avec leur activité professionnelle.
Il serait aussi bénéfique pour les jeunes de l'I.M.P. de multiplier les temps d'inclusion au
sein de structures partenaires.

L'I.M.P. a donc sollicité la ville de Cluses pour que ses jeunes scolarisés sur les groupes
scolaires de la Sardagne, de Laurent Molliex et dans leurs locaux puissent bénéficier des
services d'accueil périscolaire municipaux.

En outre, la collectivité, dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (P.E.d.T.), s'est engagée à faciliter et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de ses structures périscolaires et de loisirs.

Les conditions d'accueil des enfants de l'I.M.P. au sein des accueils périscolaires de la ville de Cluses, le transfert de responsabilité et les modalités de facturation font l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La collectivité par le biais de son service Enfance Jeunesse intègre les enfants scolarisés à l'I.M.P. dont les classes se trouvent dans les groupes scolaires de rattachement : Laurent Molliex et Sardagne et au sein de leurs locaux.

Article 2 – Organisation

Les enfants inscrits dans le cadre de la présente convention pourront être accueillis selon le calendrier scolaire de l'académie de Grenoble :

Les jours scolaires, de la façon suivante, sur un site périscolaire :

- Ils sont amenés par leur famille à partir de 6h30 et jusqu'à 8h05 à l'accueil périscolaire.
- A 8h05, ils sont pris en charge par le personnel de l'I.M.P. (éducateur ou enseignant) à l'accueil périscolaire.
- Ils sont récupérés par l'équipe d'animation à 16h15 dans la cour de l'école directement auprès du personnel de l'I.M.P.
- Les familles récupèrent leurs enfants à l'accueil périscolaire entre 16h15 et 18h15.

Les mercredis :

- Ils sont amenés par leur famille à partir de 6h30 et jusqu'à 8h05 sur l'accueil périscolaire.
- A 8h15, ils sont pris en charge par le personnel de l'I.M.P. à l'accueil périscolaire.

Article 3 – Dossiers Inscription et réservations

Concernant l'objet de la présente convention, l'I.M.P. fait son affaire :

- de la communication auprès des familles, et de la proposition du projet d'accueil
- de la constitution du dossier nécessaire comprenant les éléments suivants :
 - Fiche sanitaire de liaison complétée (modèle en annexe)
 - Assurance Extra-Scolaire de l'année en cours
 - Carnet de santé à jour
 - Certificats médicaux si allergies, intolérances alimentaires ou autre.
 - Justificatif de garde de l'enfant en cas de séparation ou divorce des parents (extrait de jugement).
- de la transmission des dossiers complets au Pôle Education Enfance Jeunesse 1 semaine avant le premier accueil.
- de la gestion des modifications des réservations des enfants dans le respect du règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse, en lien avec les familles.

Les enfants qui se présenteraient sans dossier d'inscription préalable ne seront pas pris en charge.

Article 4 – Responsabilités

- De la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- organiser un accueil périscolaire déclaré, conforme à toutes les réglementations applicables et en adéquation avec le projet éducatif de la ville.
- mettre en œuvre les moyens humains nécessaires en cas de besoin d'encadrement renforcé pour un ou plusieurs enfants, dans la mesure de ses possibilités en ressources humaines.
- libérer son personnel pour les réunions nécessaires à l'accueil des enfants de l'I.M.P dans les meilleures conditions.
- appliquer tel que le prévoit le règlement de fonctionnement une exclusion temporaire ou définitive des enfants en cas de difficultés mettant en danger la sécurité physique et affective des autres enfants, de manière concertée avec l'I.M.P.

La responsabilité de la Collectivité est couverte dans le cadre du contrat d'assurance global de la ville.

- De l'I.M.P.,

L'I.M.P. s'engage à :

- fournir les noms des personnes habilitées à récupérer les enfants à 8h15.
- nommer un référent en son sein chargé du suivi et de la mise en œuvre de la présente convention et à communiquer à la Collectivité ses coordonnées téléphoniques. Celui-ci doit pouvoir être contacté en particulier sur les créneaux d'accueil périscolaire.
- faire le lien sur les besoins spécifiques de chaque nouvel enfant accueilli afin de permettre au service périscolaire la meilleure prise en charge possible.
- faire le lien avec la famille pour lui proposer l'accueil périscolaire, en lui expliquant le règlement de fonctionnement et en s'assurant de l'adhésion de la famille au projet d'inclusion.
- Assurer les temps d'échanges nécessaires aux équipes d'animation pour l'accueil de ces enfants, et à mettre en œuvre les interventions de son personnel nécessaires à l'inclusion des enfants (présence lors du premier accueil, régulation si nécessaire).

Article 5 - Contrepartie financière

L'I.M.P. sera facturé mensuellement selon la tarification prévue par la délibération du Conseil municipal en vigueur sur la base du tarif médian des prestations, selon le nombre d'heures périscolaires réalisées par les jeunes ; chaque heure périscolaire entamée étant due.

La Collectivité émettra donc une facture mensuelle pour chaque enfant accueilli pour le compte de l'I.M.P.

Le nombre de demi - journées avec ou sans repas consommées, sur les mercredis après – midis et les vacances scolaires ne sont donc pas pris en compte, ce service étant ouvert à tous les enfants quelques soient leur lieu de scolarisation.

Article 6 - Durée de la convention

Cette convention est valable pour 2026, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties avant le 30 juin de chaque année.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun BP 1135
38022 Cedex 1 GRENOBLE CEDEX

Fait à Cluses, le

Pour l'I.M.P. Fernand Bechet
Association « Aller Plus Haut »

Pour la Collectivité

La Directrice,

**La Maire-adjointe,
déléguée à l'éducation et à l'enfance,**

Barbara DENJEAN

Maryline NOIZET-MARET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, BUFFET N, MARSALI D,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

STEYER JP
NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S
DELACQUIS A procuration à SERASSET D
REDONDO M procuration à PASQUIER C
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
RIPPA M procuration à CARTIER R
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C
AOUN K procuration à Lili TOUBIA.

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/12/25

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



25-177 : Partenariat avec le Lions Club du Faucigny pour l'organisation d'une soirée caritative

Rapporteur : Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Annexe : convention

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°25-173 en date du 17 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations des secteurs culture / patriotique / loisirs / artistiques pour l'année 2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Cluses et le Lions Club du Faucigny ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-177-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Considérant que la soirée caritative précitée s'inscrit dans la politique de développement des actions en faveur des associations et sa volonté d'accompagnement et de soutien des associations,

Considérant le partenariat historique entre la Ville et le Lions Club du Faucigny mis en place à cet effet depuis la saison 2023-2024,

Depuis la saison 2023-2024, la Ville de Cluses et le Lions Club du Faucigny sont partenaires sur l'organisation d'une soirée caritative proposée dans le cadre la saison culturelle du Théâtre des Allos.

L'objet de ce partenariat est de recouvrer des fonds de soutien à l'association Aramis, dont les missions consistent à soutenir la recherche pour lutter contre les cancers du sang.

La Ville, via le service spectacle vivant, met à disposition des ressources logistiques pour la bonne organisation du spectacle caritatif :

- Mise à disposition des locaux et matériel,
- Mise à disposition des ressources humaines : service spectacle vivant (programmation, régisseurs, accueil artistes, etc).

L'organisation et la billetterie de cet évènement sont gérées par la Ville. Le résultat de la soirée est versé au Lions Club du Faucigny sous la forme d'une subvention de 4 500€ maximum en soutien à cette action caritative de lutte contre les cancers du sang en lien avec l'association Aramis.

En contrepartie, le Lions Club du Faucigny gère des opérations de communication auprès de son réseau visant à favoriser la vente des billets.

Le bar des Allos est mis à la disposition du Lions Club du Faucigny qui en est responsable et conserve l'intégralité des recettes encaissées.

Pour la saison 2025-2026, la soirée caritative sera proposée lors du concert du Nouvel an de L'Orchestre des Pays de Savoie, le vendredi 16 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20251217-25-177-DE Date de télétransmission : 24/12/2025 Date de réception préfecture : 24/12/2025

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Accepte le partenariat entre la Ville de Cluses et le Lions Club du Faucigny pour l'organisation d'une soirée caritative au bénéfice de l'association Aramis ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer la convention ainsi que toute pièce afférente nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi délibéré, le 17 décembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251217-25-177-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE CARITATIVE

Entre les soussignés

Entre la Ville de Cluses,
représentée par Jean-Philippe MAS, Maire, en vertu de la délibération n° 2025-XXXX du décembre 2025, sise 1 place Charles-de-Gaulle — 74300 CLUSES,
Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

Le Lions Club du Faucigny,
SIRET 897 535 233 00018 – Code APE 9499Z,
Sise Hôtel Bellevue, 387 route de Chez Chardon, 74130 AYSE,
Représenté par Monsieur Bertrand DUBY, en sa qualité de président,
Ci-après dénommé « le Lions Club du Faucigny », d'autre part.

PRÉAMBULE

Depuis la saison 2023-2024, la Ville de Cluses et le Lions Club du Faucigny collaborent à l'organisation d'une soirée caritative intégrée à la saison culturelle du Théâtre des Allos.

Les fonds recueillis lors de cette soirée sont destinés à soutenir l'association Aramis, engagée dans la recherche contre les cancers du sang.

La soirée caritative pour la saison 2025-2026 correspond au :

CONCERT DU NOUVEL AN

Le vendredi 16 janvier 2026 à 20h00

Au Théâtre des Allos – 14 place des Allobroges, 74300 Cluses.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cet événement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les engagements réciproques des Parties pour la mise en œuvre de la soirée caritative au profit de l'association Aramis.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2.1 Mise à disposition des locaux et du matériel

La Ville met à disposition les locaux, équipements techniques et matériels nécessaires au bon déroulement de l'événement.

2.2 Mise à disposition du personnel

La Ville mobilise les équipes du service spectacle vivant : programmation, régisseurs, accueil artistes, ainsi que le personnel nécessaire à l'exploitation habituelle de la salle.

2.3 Organisation et billetterie

La Ville assure l'organisation logistique et la vente de la billetterie de l'événement.

Le tarif d'entrée est fixé à 30 € en plein tarif et 27€ en tarif abonné.

Un quota de places est réservé au Lions Club du Faucigny qui leur sera facturé.

2.4 Subvention

La Ville verse au Lions Club du Faucigny une subvention de 4 500 €, conformément à la délibération relative aux subventions 2026 du 17 décembre 2025.

2.5 Mise à disposition du bar

Le bar des Allos est mis à disposition du Lions Club du Faucigny, qui en assure l'exploitation sous sa responsabilité et conserve l'intégralité des recettes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU LIONS CLUB

3.1 Communication

Le Lions Club du Faucigny conduit des actions de communication afin de favoriser la vente des billets et relaie les informations de la Ville.

3.2 Gestion du bar

Le Lions Club du Faucigny gère le bar mis à disposition et assume l'ensemble des responsabilités liées à son exploitation.

3.3 Finalité caritative

Les bénéfices de la soirée sont reversés à l'association Aramis.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le tarif de la place est fixé à 30 €, tarif unique.

La Ville verse une subvention de 4 500 € sous réserve de la réalisation effective de l'évènement.

Les recettes de billetterie sont gérées par la Ville.

Les recettes du bar reviennent au Lions Club du Faucigny.

ARTICLE 5 – DURÉE

La convention couvre l'ensemble de la période d'organisation, de réalisation et de clôture administrative de l'évènement.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Chaque Partie est responsable des dommages causés par son personnel ou ses bénévoles.

Le Lions Club du Faucigny atteste disposer d'une assurance responsabilité civile adaptée.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas d'annulation pour force majeure, les Parties conviennent de définir les modalités d'un éventuel report.

ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de Partie ne peut intervenir sans accord préalable, écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

9-1. Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel de l'évènement ou de l'action, la Convention est résiliée de plein droit.

9-2. Résiliation pour faute

La résiliation pour faute ou pour un motif d'intérêt général ne saurait faire l'objet d'une indemnisation de la part de la Ville.

9-3. Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention, telle que définie à l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas d'éventuels litiges issus de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties priorisent le règlement amiable. La durée du processus de règlement ne pourra excéder six mois à compter de la saisine par l'une ou l'autre des parties. En cas d'échec d'un tel règlement, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent pour connaître de ces litiges.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sont nécessaires au bon suivi de la Convention.

Elles sont exclusivement destinées à la Ville de Cluses et ses collaborateurs. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans l'accord du Propriétaire le cas échéant. Ces données sont conservées pendant toute la durée de la Convention.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations le concernant.

Pour toute demande d'exercice de droits ou toute question relative au traitement de ses données personnelles, le Propriétaire doit s'adresser à la personne référente désignée à l'article 8 de la présente Convention. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Fait à Cluses, le

En deux exemplaires originaux

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour le Lions Club du Faucigny
Monsieur Bertrand DUBY
Président

Pour la Ville de Cluses
Françoise GUILLEN
Maire-adjointe déléguée à la vie
culturelle et à l'évènementiel